

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (jusqu'à la 21 <sup>ème</sup> question), M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Yann HÉLARY, M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, autres membres du bureau communautaire.  Madame Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DESIR, Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, M. Bélangère GILLE, M. Christian GUÉHO, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 6 <sup>ème</sup> question et jusqu'à la 23 <sup>ème</sup> question), M. Jonathan KUHN (jusqu'à la 21 <sup>ème</sup> question), Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 16 <sup>ème</sup> question), M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.  Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (à partir de la 22 <sup>ème</sup> question) Vice-présidents, M. Guy DENIER procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, autre membre du bureau communautaire  Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, Mme Stéphanie COSTA procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Samira EL IDRISSE, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> question) et à partir de la 24 <sup>ème</sup> question procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration (jusqu'à la 21 <sup>ème</sup> question) à M. Jonathan KUHN, M. Jonathan KUHN (à partir de la 22 <sup>ème</sup> question) procuration à M. David BAUDON, M. Jacques LEGET procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à Mme Line LAFOUGÈRE, Madame Salomé RUEL procuration à M. Pierre ROBIN, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 17 <sup>ème</sup> question), Conseillers.  Secrétaires de séance : Mme Sophorn GARGOULLAUD,
Date de convocation 17/09/2015	
Date de publication : 01/10/2015	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre à 18 heures 15 la séance. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Sophorn GARGOULLAUD est désignée comme secrétaire de séance

Avant l'examen des questions, monsieur le Président informe que la BPI a fait part de son intention de s'implanter sur l'agglomération. Par ailleurs, il indique que le terrain proposé aux pompiers au sud de la zone Atlantech leur convient.

Adoption des procès-verbaux des 28 mai et 25 juin 2014.

### **Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

**Bureau du 12 juin 2015** : Commune de La Rochelle - Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes

## Bureau du 9 juillet 2015 :

- Commune de Lagord - Convention opérationnelle - Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes
- Commune d'Angoulins - Avenant n°1 à la convention d'adhésion-projet - Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes
- Commune de La Rochelle - Densification des boulevards - Convention opérationnelle - Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes
- Commune de La Rochelle - Romsay - Convention opérationnelle - Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes

### 1-Installation de madame Bérangère Gille en remplacement de madame Agnès Friedmann, démissionnaire

Madame Agnès Friedmann, a été élue le 30 mars 2014 conseillère municipale et conseillère communautaire.

Par lettre du 7 juillet dernier, madame Friedmann a présenté sa démission de son mandat municipal, et par la même, de son mandat communautaire.

Conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers, madame Friedmann est remplacée sur son mandat communautaire par la 1<sup>ère</sup> élue de même sexe de la liste « Vivre angoulins » : Madame Bérangère Gille.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la démission de madame Agnès Friedmann, de ses mandats de conseillère municipale d'angoulins-sur-mer et donc de conseillère communautaire de la CdA,
- de prendre acte de l'installation de Madame Bérangère Gille dans ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### 2-Décision modificative n° 1 - Exercice 2015 (+PJ)

La décision modificative n°1 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget 2015 en dépenses et en recettes.

Une actualisation des programmes d'investissement est également proposée afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

Cette décision modificative impacte le budget principal, les budgets annexes assainissement, production d'eau, mobilité transports, gestion des déchets, développement économique, et zones d'activités économiques.

Étant donné que la décision modificative évoque une diminution des crédits concernant le projet de pôle d'échange multimodal, madame Lafougère demande pourquoi cette question n'a pas été examinée au préalable (question n°22).

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une ouverture de crédits, et non pas de paiements effectifs.

Monsieur Pérez ajoute que les travaux n'ayant pas débuté dans les délais, les paiements n'ont pas pu être effectués, ce qui explique l'actualisation des montants proposés dans cette DM.

Madame Lafougère sollicite une suspension de séance et suggère au Président de répondre aux agents territoriaux ainsi qu'à leurs représentants syndicaux venus demander des réponses à leurs inquiétudes qu'ils sont venus exprimer.

Monsieur le Président considère que le travail des élus n'est pas perturbé. Il ajoute qu'une suspension de séance reporterait l'examen de questions importantes et pour certaines desquelles

cela serait préjudiciable, à l'instar des associations qui attendent l'accord du Conseil communautaire pour mettre en œuvre leurs actions dans le cadre du contrat de ville.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'apporter aux prévisions budgétaires 2015 les transferts et ouvertures de crédits présentés.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **3-Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération rochelaise - Approbation**

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains.

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Après un travail conjoint avec l'État et l'ensemble des acteurs concernés, après avis favorable de la commission Politique de la ville et du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire d'examiner et d'approuver le projet de contrat de ville 2015-2020.

Le contrat de ville identifie 3 quartiers prioritaires : Mireuil, Villeneuve les Salines et pour la 1<sup>ère</sup> fois Port-Neuf. Les quartiers de Laleu-La Pallice et Pierre Loti à Aytré sont en « veille active ».

Un conseil citoyen, créé dans chaque quartier, sera associé.

Le contrat de ville s'appuie sur 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- l'emploi et le développement économique.

Ils sont complétés par 3 axes transversaux :

- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la prévention de toutes les discriminations.

Le contrat de ville poursuit des objectifs de corrections des inégalités urbaines et sociales sur lesquels les 22 signataires du contrat s'engagent, chacun en vertu de ses compétences propres et selon les moyens qui sont les siens.

Il soutient ou met en œuvre des programmes d'actions. Il constitue le document de référence pour l'instruction des demandes de financement déposées dans le cadre de l'appel à projets diffusé chaque année par l'État et la CDA qui y consacrent des moyens spécifiques.

Les axes stratégiques du contrat de ville confirment les dispositifs antérieurs qui ont fait leurs preuves tels que le Programme de Réussite Éducative ou les Ateliers Santé Ville, insistent sur les priorités liées à l'emploi, et réaffirment la nécessité de mener des opérations de renouvellement urbain notamment à Villeneuve les Salines.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le contrat de ville de l'agglomération rochelaise 2015 - 2020,
- d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

### **4-Contrat de ville - Programmation 2015 - 2<sup>ème</sup> partie en fonctionnement et 3<sup>ème</sup> partie en investissement (+PJ)**

#### **1) Fonctionnement**

Pour répondre aux objectifs du Contrat de Ville, le Conseil communautaire du 28 mai 2015 a attribué 861 275 € de subventions pour 112 actions soutenues.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la 2<sup>ème</sup> partie de la programmation 2015 en fonctionnement comprenant les 4 actions présentées dans le tableau joint.

La commission Politique de la Ville et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable à ces propositions de subventions.

Le montant engagé est ainsi de 900 621 € (1<sup>ère</sup> + 2<sup>ème</sup> partie de la programmation) soit la totalité des crédits ouverts au BP 2015.

## 2) Investissement

Les Conseils communautaires des 28 mai 2015 et 9 juillet 2015 avaient attribué 68 000 € de subventions pour 3 actions en investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la 3<sup>ème</sup> partie de la programmation 2015 comprenant les 11 actions présentées dans le tableau joint.

La commission Politique de la Ville et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable.

Le montant en investissement pour cette 3<sup>ème</sup> partie de la programmation est de 206 700 €, ce qui porte le montant à 274 700 €, soit la quasi-totalité de l'enveloppe des crédits ouverts au BP 2015 (275 000 €).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'examiner favorablement ces demandes en fonctionnement et en investissement (conformément aux tableaux joints),
- de valider les attributions de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

## **5-Appel à manifestation d'intérêt au titre de l'article 18.1 « aménagement durable et préservation du patrimoine littoral » du CPER 2015-2020 - Candidature de la Communauté d'agglomération de La Rochelle**

Dans le cadre de du volet territorial du Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, l'État a décidé d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre des projets de gestion intégrée du littoral.

Le 14 août 2015, l'État a lancé un appel à manifestation d'intérêt en application de l'article 18.1 « aménagement durable et préservation du patrimoine littoral » du CPER.

Cet appel à manifestation d'intérêt comporte 2 volets, l'un stratégique, dont l'objet est d'accompagner des réflexions, et l'autre opérationnel. Au-delà du soutien financier, il s'agit également d'un accompagnement en matière d'ingénierie de projet, technique et réglementaire.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle propose, en lien avec les Communes d'Aytré, de La Rochelle et d'Angoulins, d'inscrire dans ce cadre, une réflexion pour la définition d'une stratégie globale de la Baie d'Aytré depuis le sud des Minimes à La Rochelle jusqu'à la Pointe du Chay à Angoulins. Les enjeux de la gestion de ce territoire, en particulier liés au patrimoine naturel et à ses fragilités face aux risques littoraux, s'inscrivent dans l'objectif de l'article 18.1 notamment dans la continuité des réflexions sur la zone de solidarité d'Aytré.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle déposera, toujours en étroite collaboration avec les communes concernées et avant la date limite de réponse fixée au 16 octobre prochain, un dossier d'intention pour se positionner, dans un premier temps, sur le volet stratégique de l'appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur Perrin estime que les réflexions en cours au sujet de la réhabilitation des marais de Pampin et de Tasdon pourraient être incluses dans les deux volets de cet appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur Léonard indique qu'il ne s'agit pas d'un appel à projet, qui interviendra dans un second temps. Il ajoute cependant que le patrimoine dépasse largement la seule thématique environnementale en donnant l'exemple de la reconstruction du village des Boucholeurs, dévasté par la tempête Xynthia, et meurtri par la destruction de maisons qui concourraient à sa valeur patrimoniale. Monsieur Léonard pense qu'il serait intéressant de regrouper l'ensemble des sujets plutôt que de les éparpiller et donc effectivement, proposer une réponse globale à cet appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur le Président propose de valider cette question avec examen d'intégration de demandes complémentaires au dossier principal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de la candidature de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à l'appel à manifestation d'intérêt émis par l'État dans le cadre de l'article 18.1 du contrat de plan État-Région 2015-2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

-----

Monsieur le Président prononce à 18 heures 40 une suspension de séance de ¼ d'heure, et la rouvre à 18 heures 55.

-----

#### **6-Commune de Lagord - Modification du plan d'occupation des sols - Approbation**

Il est rappelé que la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de Lagord qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour objectif principal de permettre la réalisation d'habitations sur un des îlots du parc « bas carbone » et également d'initier, par une évolution circonscrite de zonage, une dynamique de développement urbain sur le secteur du Puy Mou.

Par arrêté en date du 11 mai 2015, le Président de la CdA, a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de POS de Lagord modifié.

Le projet de POS de Lagord a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 18 mai 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus, laquelle a donné lieu à un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, ont donné lieu à 15 observations consignées au registre d'enquête et deux courriers ont été annexés au registre d'enquête. Les observations portent principalement sur les thèmes suivants:

- Des demandes d'ajustements réglementaires, de suggestions d'aménagements qui ne concernent pas directement la présente modification et qui pourront être prises en considération dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- L'appréhension de l'aménagement du parc bas carbone dans une réflexion d'ensemble sur l'urbanisation future de la commune,
- La capacité d'intégration et d'acceptation du futur projet d'aménagement du camping municipal et la préservation de ses arbres.

Concernant ces thématiques, on rappellera que le document d'urbanisme de la commune est en cours de révision compte tenu de l'élaboration du PLUi et que des réponses aux demandes particulières seront apportées dans ce cadre. S'agissant du projet de parc bas carbone et du projet d'évolution présenté, il est précisé que l'approche globale de l'aménagement et les impacts de ce projet ont été appréhendés au travers d'une étude d'impact spécifique. L'apport de nouveaux logements, sur un secteur circonscrit du parc, répond à un critère d'intérêt général et en tout cas à un réel besoin de production locale capable de résorber un important déficit en logements sociaux.

Enfin, le projet d'aménagement du site de l'ancien camping, rendu possible par la présente évolution du document d'urbanisme, s'attachera à prendre en compte les équilibres naturels et paysagés en place ainsi que les contraintes de flux de circulation sur les voies des quartiers avoisinants. Ce projet sera mis en œuvre en toute transparence et en concertation avec la population.

Concernant les personnes publiques associées, le Conseil Départemental a émis un avis favorable au projet de modification sans observation particulière, par un courrier en date du 08 juin 2015. La Chambre de Commerce et d'Industrie, par un courrier en date du 02 juillet 2015, a exprimé un avis favorable sans remarque particulière, tout en ouvrant quelques champs de questionnements et de préconisations pour des évolutions futures du document, visant principalement à limiter la place du commerce dans le parc bas carbone. Enfin la commune s'est exprimée en tant que personne publique associée par un courrier, également en date du 02 juillet, dans lequel elle exprime son avis favorable assorti du souhait de voir se préciser l'écriture réglementaire de l'article 9 du secteur UXAb.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le POS opposable de la commune de Lagord,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Lagord en date du 16 septembre 2015 sur le projet de plan d'occupation des sols modifié,

Vu le projet de POS modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de ses documents graphiques, ainsi que d'annexes, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA de La Rochelle et lors de la séance d'approbation,

Considérant qu'il est proposé de prendre en compte la demande de précision d'écriture émise par la commune de Lagord ; celle-ci entraînant l'ajout, à l'article UXA 9, d'un alinéa 9.2 comme suit :

*- Pour l'application de l'alinéa 9.1, les constructions sont considérées comme indépendantes quand bien même elles sont reliées par un/des ouvrage(s) aérien(s) de liaisons de type passerelles ou similaire pour permettre une mise en commun et une cohérence fonctionnelle. L'emprise au sol est alors calculée à l'échelle de chaque construction sans se cumuler. Lesdits ouvrages aériens ne sont pas comptabilisés dans le calcul.*

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des observations du public et des personnes publiques consultées, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Monsieur Le Hénaff estime que la précipitation à modifier le POS de la ville de Lagord sans attendre le PLUi s'explique par l'objectif du PLH de produire 900 logements sur Lagord d'ici 2021, alors qu'il n'y a plus de réserves foncières. Considérant cet objectif irréaliste, il a voté contre le PLH au conseil communautaire du 9 juillet.

La modification au POS concernant le Parc Bas Carbone ouvre la possibilité de construire 300 logements, alors que le POS actuel n'y prévoit que des activités industrielles ou tertiaires. Monsieur Le Hénaff estime qu'insérer ces logements dans la zone Atlantech est incohérent et dénature le projet en réduisant les possibilités d'accueillir des entreprises et donc de créer des emplois.

La modification concernant le terrain de camping est l'amorce de la reconstruction d'un centre bourg et la future urbanisation au Nord-Ouest de la commune sur des terrains pas encore constructibles. Cela touche une partie protégée et des arbres seront nécessairement détruits.

Monsieur Le Hénaff considère que ces deux modifications envisagées au POS ne respectent pas l'article L 123-19 du code de l'urbanisme qui ne permet que des modifications mineures. Selon lui, elles auraient dû être examinées dans le cadre du PLUi et que l'on met la charrue avant les bœufs. En l'absence d'un schéma d'ensemble de l'urbanisation future de Lagord, il votera contre, comme il l'a fait avec ses collègues de l'opposition, lors de l'examen de cette question au conseil municipal de Lagord.

Monsieur Léonard s'étonne qu'on puisse modifier une doctrine qu'il croyait forgée dans le marbre, à savoir que les zones d'activité strictement communautaires sont dédiées entièrement à l'activité économique. Il lui semble qu'intégrer du logement dans la zone d'Atlantech constitue une erreur, d'autant que l'espace y est insuffisant pour ce faire.

Monsieur le Président précise qu'en matière de POS et PLU, la CdA suit les propositions décidées par les maires.

Monsieur Grau pense que la doctrine ne doit pas s'écarter de la réalité. Face à la fuite des salariés et des jeunes ménages, la création de logements sur l'agglomération constitue une opportunité à saisir, d'autant que Lagord doit rattraper son retard en matière de construction de logement social au regard du PLH. Monsieur Grau ajoute par ailleurs, qu'il n'est pas prévu de détruire des arbres centenaires, mais au contraire, de créer une trame verte.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification du POS de la commune de Lagord tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie de Lagord. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le plan d'occupation des sols modifié de la commune de Lagord sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA ainsi qu'en mairie de Lagord.

Votants : 74

Abstentions : 20 (Mmes Baeumler, Sevalle, Chadjaa, Laffargue, Milin, Paverne, MM Algay, Caron, Durieux, Geslin, Guého, Léonard, Mauvilly, Morisse, Villain, Vincent, Pierard, Pineau, Michel Robin et Roblin)

Suffrages exprimés : 55

Pour : 54

Contre : 1 (Le Hénaff)

Adopté

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

#### **7-Commune de Saint-Médard d'Aunis - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme opposable de la commune de Saint-Médard-d'Aunis approuvé le 14 octobre 2003,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération de la commune de Saint-Médard-d'Aunis prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme communal en date du 3 octobre 2011,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 14 mai 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 tirant le bilan de la concertation qui a eu lieu tout au long de la procédure et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Médard-d'Aunis,

Vu les avis favorables émis par le Préfet de la Charente-Maritime le 08 avril 2015, par la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime le 04 mai 2015, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime en date du 13 mars 2015, par le syndicat mixte du Pays d'Aunis le 9 avril 2015, du Département de la Charente-Maritime en date du 04 mars 2015 ; par la mairie de Saint Médard d'Aunis en date du 23 avril 2015,

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'origine et de la qualité du 15 juin 2015 et du Centre régional de la propriété forestière en date du 5 février 2015.

Vu les avis réputés favorables de la Région Poitou-Charentes, de la Chambre des métiers de la Charente-Maritime, de la communauté de communes Aunis Sud, du Parc Interrégional du Marais Poitevin, des communes de Clavette, de Bourgneuf, de Saint-Christophe, de Sainte-Soulle, de Vérines et d'Anais,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 avril 2015 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Médard-d'Aunis,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Médard-d'Aunis en date du 15 septembre 2015 donnant un avis favorable au projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération listant et explicitant les modifications apportées.

Considérant que le commissaire enquêteur a assorti ses conclusions favorables des réserves suivantes

Réserve n°1 : « Qu'un phasage des zones d'extension de l'urbanisation soit réalisé afin de mieux maîtriser l'évolution démographique communale (Etat, CDCEA) »,

Réserve n°2 : « que la collectivité dispose d'une analyse approfondie des possibilités d'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU en cours et non pas dans le cadre du PLUi à venir (Chambre d'agriculture) »,

Réserve n°3 : « Que l'article 9 du PADD qui dispose que « la commune est favorable à toute implantation (commerciale) dans la mesure où l'existant ne subit pas d'impact concurrentiel le fragilisant » soit modifié de façon à être compatible avec les directives européennes sur la libre concurrence et la liberté commerciale (chambre de commerce et d'industrie) »,

Réserve n°6 : « que sur les secteur Nj, le règlement soit complété afin de préciser les conditions dans lesquelles les extensions pourront être admises dans les secteurs Nj, dès lors que ces extensions n'empiètent pas sur le périmètre de 100 m des ICPE (Chambre d'agriculture) »,

Réserve n°7 : « que le règlement des différentes zones autorise les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements qui y sont liés dans la mesure où le projet reste compatible avec un aménagement urbain de la zone (Conseil départemental) »,

Réserve n°8 : « que dans l'hypothèse du maintien de la zone AUx, celle-ci soit desservie pas un accès direct sur le chemin rural riverain car aucun accès direct sur la route départementale n°109 ne sera autorisé pour desservir cette zone (Conseil départemental) »,

Réserve n°9 : « que la parcelle cadastrée section F n°223 ne puisse pas être desservie par un accès direct sur la route départementale n°110E2, que si celui-ci est contigu à la parcelle cadastrée Section F n°1190 (Conseil Départemental) ».

Considérant que pour répondre à ces réserves, le projet de PLU prêt à être approuvé a été modifié ainsi :

Réserve n°1 :- Les zones AUh et AUI situées dans le centre bourg et représentant 7,62 ha ont été pour leur majeure partie basculées en zones fermées à l'urbanisation (1AU) pour un total de 4,77 ha. Une petite partie a été rebasculée en zone agricole (0,85 ha) et une autre maintenue en zone immédiatement ouverte à l'urbanisation à proximité du cimetière (2 ha).



Cette enveloppe urbanisable à court terme de 2 ha permet de répondre aux attentes de l'ensemble des PPA et de la CDCEA ainsi qu'à l'avis du commissaire enquêteur. En effet les avis remettaient en question l'enveloppe des zones ouvertes à l'urbanisation considérant que celles-ci étaient trop nombreuses au regard de la croissance démographique annoncée par le SCoT de la CdA de la Rochelle et de la croissance de la commune au cours des 10 années précédentes et qu'elles étaient de nature à poursuivre cette trop forte croissance. A raison de 20 logements à l'hectare, cela revenait à produire potentiellement 135 logements et à accueillir a minima 270 nouveaux habitants dans un délais non maîtrisé. En fermant la majorité d'entre elles, et donc en soumettant leur ouverture à l'urbanisation à une procédure d'évolution du PLU ultérieure, la collectivité est donc mieux en mesure d'adapter sa croissance et l'accueil de nouvelles populations et de les échelonner dans le temps.

Réserve n°2 : la méthodologie utilisée afin de répondre aux attentes de la loi ALUR en terme d'analyse des capacités de densification a été largement complétée dans le rapport de présentation du projet prêt à être approuvé, dans sa partie diagnostic et notamment dans le chapitre « analyse de la capacité de densification et objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace » et dans le chapitre justification des choix établis pour le PADD et les OAP de manière à répondre à la demande de la Chambre d'agriculture sur laquelle s'appuie l'avis du commissaire enquêteur et qui estimait que les analyses n'étaient pas suffisamment approfondies. Les erreurs ont été corrigées et des mises à jour effectuées.

Reserve n°3 : la mention du PADD identifiée comme non compatible avec les directives sur la libre concurrence a été supprimée.

Réserve n°6 : l'article n°2.3 de la zone Nj a été modifié dans le projet de règlement prêt à être modifié conformément à la demande de la Chambre d'agriculture afin d'intégrer la prise en compte du périmètre de 100 dégagé par les bâtiments agricoles sus visés.

Reserve n°7 : le règlement a bien intégré la demande du Conseil Départemental visant à autoriser dans les différentes zones concernées : « les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements qui y sont liés dans la mesure où le projet reste compatible avec un aménagement urbain de la zone ».

Réserve n°8 : l'orientation d'aménagement a été complétée et le règlement a intégré à l'article AUX 3.1 la demande du Conseil Départemental d'interdiction de desserte d'un secteur à urbaniser par un accès direct sur la route départementale n°109.

Réserve n° 9 : le règlement a bien intégré à l'article 1AU n°3 la demande du Conseil Départemental d'autorisation de desserte par un accès direct sur la route départementale n°110<sup>E2</sup>, que si celui-ci est contigu à la parcelle n° F1190.

Considérant que les réserves suivantes n'ont pas donné lieu à des modifications dans le document prêt à être approuvé pour les raisons suivantes :

Réserve n°4 : « Que l'ouverture d'un secteur à l'urbanisation dans un hameau excentré (Treuil Arnaudeau) fasse l'objet d'une remise en cause (syndicat mixte du pays d'Aunis) »,

Réserve n°5 : « Que le positionnement, voire l'existence même de la zone commerciale, soit remis en cause (Syndicat mixte du Pays d'Aunis) »,

En effet, cette 1ère réserve ne pouvait être suivie dans la mesure où la zone concernée est une ancienne zone Ub (qui correspond désormais à une zone UE) qui a été rebasculée en zone 1AU faute de réseau d'assainissement par le présent projet de révision du PLU. Il ne s'agit donc pas d'une ouverture à l'urbanisation nouvelle ni d'une proposition d'extension issue de ce projet de révision.

En outre, le secteur concerné fait partie de l'enveloppe urbaine du hameau puisqu'il s'agit d'anciens jardins qui sont entourés par quelques habitations.

Il ne s'agit donc pas de consommer de la zone agricole par une extension urbaine mais plutôt d'utiliser toutes les capacités de construction dans l'enveloppe constituée du hameau du Treuil Arnaudeau. Pour cette raison, la zone 1AU de 0,45 ha est maintenue dans le projet de PLU prêt à être approuvé.

Quant à la 2<sup>nd</sup>e réserve qui s'appuie sur une remarque du Syndicat mixte du pays d'Aunis, le syndicat mixte considère que la zone AUx, projetée pour accueillir quelques commerces et services de proximité, est en contradiction avec les principes d'une étude commerciale préparatoire à la mise en œuvre d'un document d'aménagement commercial (DAC), document qui a été intégré au SCoT du Pays d'Aunis mais pas à celui de l'agglomération de la Rochelle<sup>1</sup>. En outre, dans sa transcription dans le SCoT du Pays d'Aunis il apparaît expressément en introduction qu'il ne s'applique pas à la commune de Saint-Médard-d'Aunis.

Sur le fond, la CDC s'appuie sur les engagements, pris dans une délibération approuvée par son bureau en 2013, suivants : maillage de proximité pour les commerces alimentaires et achats réguliers, refus de zones commerciales sur les zones de flux non urbanisées (axes routiers et échangeurs). En l'occurrence, la zone AUX concernée se trouve dans le bourg, certes pas dans son centre mais à l'extrémité du village et en liaison avec le village de l'Aubertière via une liaison douce : il s'agit bien de maillage de proximité et la rd 109 ne peut être considérée comme un axe routier ou un échangeur, étant un axe de bien plus petite échelle et ne pouvant être assimilé aux cas de figure évoqués par cette délibération.

Cette zone a donc fait l'objet d'une remise en cause, conformément aux attentes du commissaire enquêteur, via un questionnement qui a conduit la collectivité à la maintenir dans le projet de PLU prêt à être approuvé. En outre la Chambre de commerce et d'industrie également partenaire de l'étude sus visée n'a pas contredit ce projet dans son avis.

Considérant que le projet de PLU a été modifié suite aux réserves, remarques et observations émises par les personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique, que ce projet modifié a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et lors de la séance d'approbation, accompagné des avis émis par les personnes publiques consultées ainsi que du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le projet PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Médard-d'Aunis tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Saint-Médard-d'Aunis. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune Saint-Médard-d'Aunis sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, ainsi qu'en mairie de Saint-Médard-d'Aunis.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

### **8-PLUi de la Communauté d'agglomération de La Rochelle - Volet transport multimodal - Étude de définition des espaces fonciers à préserver - Signature du marché**

Dans le cadre de l'article 2 du Contrat de Plan État-Région 2015-2020, l'État a inscrit les études de définition des espaces fonciers à préserver pour la création d'une voie ferroviaire nouvelle contournant l'agglomération de La Rochelle et desservant le Grand port maritime.

Ces études comportent deux volets. Le premier sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau devra définir les caractéristiques techniques de cette voie nouvelle et une implantation possible prenant en compte les contraintes environnementales et urbaines. La Communauté d'agglomération de La Rochelle assure la maîtrise d'ouvrage du second volet de ces études. Celui-ci devra permettre d'intégrer les conclusions dans le volet transport et déplacements du Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil communautaire a validé le principe de l'engagement de ces études et approuvé la convention de financement du premier volet sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Afin de mener à bien le second volet de cette mission, la Communauté d'agglomération va faire appel à un prestataire. Les services ont rédigé le cahier des charges décrivant la prestation, ce qui permet d'engager la procédure d'appel d'offres à mener conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le montant prévisionnel du marché a été évalué à 170 000€.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

#### **9- Association Atlantech - Convention de financement - Octroi d'une subvention et avenant**

L'association Atlantech a pour objet social « *de contribuer au développement économique sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle en plaçant l'innovation au cœur de la compétitivité et de l'attractivité territoriales* ». Dans ce cadre, elle exerce des missions telles que le soutien à l'innovation et l'interface technopolitaine entre les mondes économique, de la recherche et de la formation (développement de plateformes technologiques), la mise en place et le soutien d'opérations de communication et de manifestations concourant à la notoriété du parc bas carbone, la gestion des démarches de labellisation et de qualité du parc...

L'association Atlantech a également « *pour vocation de développer des actions sur le thème de « l'efficacité énergétique en milieu urbain » présentant des enjeux forts en matière de développement économique et d'innovation* ». Elle souhaite, dans ce cadre et à son initiative, mettre en œuvre des actions, conformément à son objet statutaire, relatives au développement de l'efficacité énergétique des bâtiments et, notamment, dans ce cadre :

- rechercher et accompagner les entreprises et activités (fabrication, recherche, formation) dans les secteurs de l'efficacité énergétique et du bâtiment durable, notamment, pour leur implantation au sein du parc Bas Carbone ;
- prendre des participations dans une future société par actions simplifiée (SAS) en charge de porter une plateforme technologique dédiée à la réhabilitation des bâtiments, dénommée plateforme TIPEE (Technological & Innovative Platform for Environmental Efficiency).

La SAS à créer aura pour objet de mettre en œuvre une approche globale de réhabilitation durable des bâtiments et s'inscrit ainsi dans la vocation de l'association de développer des actions en matière d'efficacité énergétique en milieu urbain. Elle sera implantée au sein du parc Bas Carbone.

Il est par ailleurs précisé que la Communauté d'agglomération poursuit, au moyen de la mutabilité de l'ancien site militaire de Lagord, la création et le fonctionnement opérationnel - la Communauté d'agglomération étant propriétaire foncier, aménageur et maître d'ouvrage - d'un parc d'ambition technologique européenne, le Parc Bas Carbone, au sein duquel la future SAS TIPEE ainsi que les entreprises et activités accompagnées par l'association Atlantech ont vocation à s'implanter.

Les actions pour lesquelles l'association Atlantech demande le soutien de la Communauté d'agglomération participent ainsi de la politique de la Communauté d'agglomération de développer un parc d'ambition technologique européenne.

À ce jour, l'association bénéficie d'une convention de financement conclue avec la Communauté d'agglomération. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 2013 à 2015. L'octroi d'une subvention complémentaire suppose de conclure un avenant afin de mettre à jour cette convention.

Considérant la demande de subvention de l'association Atlantech,

Considérant que la convention de financement conclue entre la Communauté d'agglomération et l'association Atlantech en 2013 tend à soutenir l'association dans la mise en œuvre de ses actions et que l'octroi d'une nouvelle subvention nécessite de mettre à jour les articles 1 (Objet) et 2 (Montant et modalités de financement) et 10 (Durée) de cette convention,

Considérant que les actions, objets de l'avenant à conclure, à mettre en œuvre par l'Association (recherche et accompagnement d'entreprises et d'activités dans les secteurs de l'efficacité énergétique et du bâtiment durable, prise de participation au sein de la future SAS en charge de porter la plateforme TIPEE, ...) participent de la politique de développement, par la Communauté d'agglomération, d'un parc d'ambition technologique européenne.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- décide l'octroi d'une subvention de 100 000 € à l'association Atlantech pour la réalisation des actions précitées,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant (ci-joint) à la convention de financement conclue en 2013 avec l'association Atlantech ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **10-Dispositif pulpe - Évolution**

À l'occasion de la rentrée universitaire 2015-2016, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Université de La Rochelle et l'EIGSI, sont associées pour une nouvelle édition de l'appel à projets collaboratifs « étudiant-entreprise » dénommé « *PULPE* », destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets de développement au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants, dans le cadre de leur stage en entreprise.

Ce dispositif a su créer son empreinte sur le territoire, et il semble pertinent de le conforter en l'adaptant aux besoins et objectifs du territoire. Ainsi, il est proposé quelques évolutions :

- Une évolution quant aux projets concernés :
  - o Le projet doit permettre d'améliorer la position stratégique et/ou de renforcer les compétences clés, savoirs, savoir-faire de l'entreprise. En ce sens il doit permettre la proposition et l'adoption, sur un marché ou à l'intérieur de l'entreprise, d'un produit nouveau qui peut être un bien physique, un service, un savoir-faire, un procédé ou une organisation,
  - o Le dispositif pourra intervenir, en s'appuyant sur un éventail de formations plus large, à tout niveau d'avancement du projet (faisabilité, conception, commercialisation) ;
- Une simplification du dispositif et un renforcement de l'accompagnement innovant: il est proposé que l'aide financière, dans la limite de 10 000 € par projet lauréat s'articule sur 2 volets :
  - o Une aide « RH », pour rémunérer un stagiaire à au moins 50 % du SMIC, aide à hauteur de 600 € par mois de stage,
  - o Une aide « innovation », dépendante du degré d'innovation du projet ;
- Une aide accrue à l'insertion professionnelle par :
  - o La mise en place d'une session de formation à l'innovation pour les étudiants pulpés afin de leur permettre d'acquérir les bases de la gestion d'un projet innovant, d'échanger sur les projets et stages de chacun et de mettre à profit le temps passé en entreprise pour approfondir le projet sur le volet innovation,

- o La possibilité d'une prime de 4 000 € pour l'entreprise désirant continuer le projet innovant avec l'étudiant sur un contrat de 6 mois au moins.

Considérant l'intérêt du dispositif au regard de la politique de développement économique de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de donner entière délégation au jury dans l'appréciation des candidatures, la sélection des lauréats et la proposition sur le montant des aides attribuées dans la limite de l'enveloppe provisionnée au budget 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions, et solliciter tout financement à même de cofinancer le dispositif.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **11- Labellisation Technopole -Engagement de la démarche et accompagnement**

L'un des axes majeurs de la stratégie de développement économique votée en novembre 2014 repose sur la labellisation de l'offre de services de la CDA en matière d'accompagnement à l'innovation.

Un label technopole est un support de la politique de développement d'un territoire à partir de l'innovation. En effet, une technopole favorise la fertilisation croisée par une stratégie de développement de l'innovation. Cette stratégie doit mobiliser plusieurs niveaux de collectivités locales, le monde de l'enseignement et de la recherche, le monde des entreprises. Elle doit être formalisée. Il n'existe aujourd'hui pas de technopole labellisée en région Poitou-Charentes.

Le label technopole est décerné par RETIS, relais national de l'IASP (International association of Science Parks and Business Incubators). Il vise à apporter une validation qualitative à partir d'un référentiel qui définit le label et inclut trois familles de critères : le contexte territorial et partenarial, l'organisation de la démarche et les missions technopolitaines développées (Animation et mise en réseau des compétences scientifiques et industrielles, Ingénierie de l'innovation et de l'incubation, Marketing territorial et accueil d'entreprises innovantes).

RETIS accompagne les démarches par un parcours de pré-qualification Label Technopole. Le prédiagnostic réalisé par RETIS montre que cette labellisation est envisageable à relativement court terme au vu de l'offre déjà en place sur le territoire (accompagnement d'entreprise, pépinières, PULPE...), et des compléments apportés par le développement de la stratégie économique. Le coût de cet accompagnement est de 6 000 €.

Cette démarche permettrait, d'une part, de structurer l'accompagnement à l'innovation réalisé auprès des entreprises, de rendre plus lisible celui-ci en articulation avec les acteurs du territoire, notamment les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et les institutionnels. D'autre part, cette démarche intégrera l'exemplarité de la structuration de l'offre développée par Atlantech.

Monsieur le Président ajoute que la labellisation des entreprises leur donnera davantage de poids dans la future grande région.

Considérant l'intérêt du dispositif au regard des politiques de développement économique, d'enseignement supérieur et de la recherche de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la démarche de labellisation de technopole,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec RETIS impliquant une participation financière de 6 000 € imputée au Budget Annexe Développement Économique 2015, ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

## **12-Club d'entreprise de Périgny - Salon MIF expo - Subvention**

Le Club d'entreprise de Périgny porte une action de promotion des savoir-faire rochelais sur le salon MIF EXPO, pour la promotion des produits Made In France, qui aura lieu Porte de Versailles du 6 au 8 novembre 2015 et auquel participeront plus de 2 000 exposants.

Après une participation en 2014, pour laquelle la Communauté d'agglomération a versé une aide de 2 500 € pour un budget total de 39 402 € ayant permis à 15 entreprises locales d'exposer devant 35 000 visiteurs, le Club d'entreprises de Périgny sollicite à nouveau l'aide de la Communauté pour l'édition 2015 à hauteur de 3 000 € contre 2 500 € en 2014.

Concernant l'édition 2015 du salon MIF EXPO, le budget global prévisionnel de l'opération, qui se traduit par un doublement de la surface du stand Made In La Rochelle de 100 à 200 m<sup>2</sup>, est de 58 550 € HT avec une participation de la Région Poitou-Charentes de 19 000 € et de la Chambre de Commerce et d'industrie de La Rochelle pour 2 000 € environ.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de verser une subvention pour un espace dans le Salon MIF EXPO pour un montant de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et d'imputer les montants sur le budget annexe du Développement Économique prévu au BP 2015.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

## **13-Digital Bay - Salon du numérique - Participation financière**

L'association Digital Bay<sup>®</sup> a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour participer à la 1<sup>ère</sup> édition du salon du numérique, un nouveau rendez-vous pour les entrepreneurs de la filière ImagéTIC<sup>®</sup>.

Cet évènement est organisé par Atlantika Evènements les 13 et 14 Octobre 2015 au sein du salon de l'entreprise à l'espace Encan.

Digital Bay<sup>®</sup>, représentant les entreprises de la filière numérique dans l'agglomération, souhaite mettre à l'avant les savoir-faire de ses membres et des startups du territoire, qui peuvent accompagner l'ensemble des TPE/PME dans leur transition numérique, en leur apportant des réponses concrètes sur des usages novateurs.

Ce salon sera l'occasion pour la CdA de présenter son offre de services Créatio<sup>®</sup>ImagéTIC<sup>®</sup> sur un stand dédié à l'association Digital Bay<sup>®</sup>. Ce sera aussi l'opportunité de valoriser l'esprit d'initiative, l'émergence de projets numériques et l'innovation avec un espace dédié aux startups hébergées par l'agglomération, au milieu d'acteurs comme l'Université de La Rochelle, le CESI ou l'INPI et des entreprises comme Ubidreams, Sellsy, Niou Tainu ...

Lors d'une conférence dédiée à la transition numérique, des dirigeants d'entreprises adhérentes à Digital Bay<sup>®</sup> présenteront également les tendances actuelles du rapprochement qui s'opère entre les départements informatiques et les métiers à l'heure de la transformation numérique.

Monsieur Grimpret profite de cette question pour attirer l'attention sur les zones toujours pas ou mal desservies en débit internet.

Monsieur Hélyary fait part des difficultés à contraindre les opérateurs à intervenir pour que toutes les communes de l'agglomération bénéficient d'un traitement égal en matière de desserte. Il ajoute que 33 zones d'activités seront raccordées en 2016 et que les services sont actuellement en discussion avec les opérateurs pour desservir au plus vite les particuliers.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'un espace dans le Salon du Numérique dédié à Digital Bay<sup>®</sup> et à des startups hébergées en pépinière Créatio<sup>®</sup> ImagéTIC<sup>®</sup> à hauteur de 4 850 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et d'imputer les montants sur le budget annexe du Développement Economique prévu au BP 2015.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **14-Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises des minimes créatio@services - Partenariat avec la jeune chambre économique de La Rochelle**

La « JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE FRANCAISE» (JCEF) est une association fondée en 1952, composée d'hommes et de femmes âgés de 18 à 40 ans. Ces derniers s'engagent afin de contribuer à l'évolution de la société et de ses individus, par la mise en place de projets d'ordre économique, social et communautaire. La JCEF est indépendante de tout courant politique, religieux ou syndical.

La Jeune Chambre Économique Française, tête de réseau nationale, fédère les associations locales (les Jeunes Chambres Economiques Locales) ainsi que les associations régionales (les fédérations). Cette organisation forme donc le premier réseau de jeunes citoyens, qui offre une démarche active pour contribuer au progrès de la société. De par la qualité innovante et pragmatique de ses projets, c'est un véritable laboratoire d'idées pour explorer des solutions nouvelles et créer des changements positifs.

En France, la JCEF compte plus de 3 000 jeunes citoyens actifs, d'horizons sociaux-professionnels variés, adhérant à 150 Jeunes Chambres Economiques Locales, regroupées en 23 fédérations régionales.

La Jeune Chambre Economique de La Rochelle, par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Nasreddine NAGGA a sollicité la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour des bureaux pouvant accueillir l'association locale en échange d'un partenariat officiel.

Compte tenu des disponibilités actuelles et des besoins de l'association, une convention d'occupation pourrait être établie selon les conditions d'occupation suivantes :

- Mise à disposition du local dénommé « Unité 13D », d'une superficie de 9,90 m<sup>2</sup>,
- Contrat d'une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, soit jusqu'au 30 septembre 2016,
- Le montant du loyer calculé sur la base de 11 € HT/m<sup>2</sup>/mois (tarif hôtel), soit 108,90 € HT mensuel sera intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en contrepartie d'une convention de partenariat avec la JCE (logo de la CDA sur le site internet et l'ensemble des documents internes et externes de la JCE ; communication sur l'actualité économique de la CDA en lien avec les projets de la JCE sur leur réseaux sociaux ; contact privilégié et information par la JCE de leurs actions et travaux en cours),
- Remboursement à la collectivité de la consommation d'électricité afférente à l'unité 13D en fonction de sa part de consommation, établie par un sous-compteur, dans la consommation totale de l'unité 13/14 résultant du compteur général de celle-ci.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre à disposition à titre gratuit à l'Association «JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE» de la Rochelle représentée par Monsieur Nasreddine NAGGA en sa qualité de Président un local de 9,90 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

**15-Contentieux - ADIHF et autres c/ communauté d'agglomération de La Rochelle - Refus d'abrogation de la taxe d'aménagement majorée secteur La Frénée - Autorisation de défendre**  
Par une requête enregistrée le 3 août 2015 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, l'Association pour la Défense des Intérêts des Habitants de la Frénée (ADIHF) et trente-quatre autres requérants ont introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision du Président de la Communauté d'agglomération en date du 9 juin 2015 rejetant leur demande d'abrogation de la taxe d'aménagement majorée relative au secteur de la Frénée, commune de Salles-sur-Mer.

Par délibération du 17 novembre 2011, le conseil communautaire a, en effet, institué dans le secteur de la Frénée une taxe d'aménagement de 14 % permettant la réalisation d'ouvrages publics rendus nécessaires par l'opération. Les requérants considèrent que le coût des équipements mis à leur charge par le biais de la taxe d'aménagement majorée excède les besoins des nouveaux habitants de ce quartier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues,
- de charger le Cabinet Seban de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle,
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **16-Commission des concessions d'aménagement - Désignation d'une personne habilitée à mener les discussions**

Dans le cadre des opérations d'aménagement dont le produit est supérieur au seuil de 5 186 000 € HT et où le concessionnaire assure le risque économique, il convient de mettre en œuvre la procédure relative aux concessions d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions, conformément aux articles R300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure prend la forme d'une mise en concurrence avec la publicité d'un avis d'appel à candidature précisant la nature de l'opération concédée, les objectifs du concédant (CdA), les critères de choix de l'aménageur et les modalités de déroulement de la démarche.

Le dossier remis par chaque candidat doit permettre d'apprécier sa situation administrative, sa capacité économique et financière ainsi que sa capacité technique à mettre en œuvre l'opération d'aménagement.

La commission des concessions d'aménagement est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions.

Les discussions ont lieu avec un ou plusieurs candidats et peuvent prendre la forme de compléments d'informations, de demandes de précisions ou d'une invitation faite d'améliorer la proposition, sans pour autant bouleverser l'économie générale du projet.

La personne habilitée à mener les discussions peut recueillir l'avis de la commission des concessions d'aménagement à tout moment de la procédure, propose à l'organe délibérant un concessionnaire et signe la convention.

Elle peut s'entourer, le cas échéant, d'un comité de négociation composé d'experts internes et externes à la CdA (techniciens, juristes, administratifs, financiers,...).

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Jean-François VATRE comme personne habilitée à mener les discussions.

Monsieur Jean-François VATRÉ demandant à quitter cette fonction, Il convient par conséquent de désigner une nouvelle personne habilitée à mener les discussions.



Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses L300-4 et suivants et R300-4 à R300-11,

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner l'élu communautaire habilité à mener les discussions pour chacune des opérations d'aménagement concédées, à recueillir en tant que de besoin l'avis de la commission des concessions d'aménagement, à proposer à l'organe délibérant un concessionnaire et à signer la convention.

La candidature de monsieur Christian Pérez est proposée.

Votants : 74

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Monsieur Christian Pérez ayant obtenu la majorité absolue, est désigné l'élu communautaire habilité à mener les discussions pour chacune des opérations d'aménagement concédées, à recueillir en tant que de besoin l'avis de la commission des concessions d'aménagement, à proposer à l'organe délibérant un concessionnaire et à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **17-Commune de Puilboreau - Zone commerciale de Beaulieu - Requalification des espaces publics - Signature des marchés**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé d'engager les travaux de requalification de la zone commerciale de Beaulieu, située à Puilboreau.

Les études du maître d'œuvre, le bureau d'études SCE sont terminées, ce qui permet d'engager dès à présent la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux sont répartis sur 3 secteurs géographiques et sont estimés dans leur globalité à de 8 800 000 € HT.

Les lots sont décomposés de la manière suivante :

Lot 1 - secteur central - libération - travaux de VRD ;

Lot 2 - secteur central - libération - espaces verts ;

Lot 3 - secteur central - libération - signalisation lumineuse tricolore ;

Lot 4 - secteur 8 mai - travaux de VRD ;

Lot 5 - secteur 8 mai - espaces verts ;

Lot 6 - mobilier (qui fera l'objet d'une consultation ultérieurement en procédure adaptée) ;

Lot 7 - secteur 18 juin - travaux de VRD ;

Lot 8 - secteur 18 juin - espaces verts ;

Lot 9 - secteur 18 juin - signalisation lumineuse tricolore.

Dans un premier temps, seuls les secteurs central-libération et 8 mai sont concernés (lots 1 à 6) pour un montant estimé à 6 460 000 € HT.

Les lots 7, 8 et 9 concernant le secteur du 18 juin feront l'objet d'une consultation ultérieure pour un montant estimé à 2 340 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## 18-Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités de corne neuve - Cession d'une parcelle à la Sarl Geoffriaud

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la collectivité, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permet de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales.

Monsieur Jean-Luc GAILLARD, représentant la SARL GEOFFRIAUD, a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve.

Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de 690 m<sup>2</sup> de surface de plancher, destiné à accueillir son entreprise d'enduit, peinture et isolation thermique par l'extérieur. La société est actuellement implantée en location à Périgny. Elle compte 26 personnes et prévoit de renforcer ses effectifs d'ici fin 2015.

Le foncier proposé pour ce projet est la parcelle cadastrée ZD 135, ilot 2, et porte sur une surface de 2666 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, le porteur de projet ayant signé une promesse d'achat avec la CDA avant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 relative à l'harmonisation des prix de cession des terrains en parcs d'activités. Cette transaction représentera par conséquent un prix de cession de 101 308 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL GEOFFRIAUD ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 101 308 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**19-Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la société de crédit-bail Natixis Lease Immo pour le compte de l'entreprise Duo Concept Aménagement**  
Monsieur Fabien MORIN gérant de la société DUO CONCEPT AMENAGEMENT a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans le parc d'activités ATLANPARC PERIGNY, afin de transférer et d'étendre son entreprise spécialisée dans la conception et l'agencement d'espaces dédié aux professionnels, actuellement implantée en location dans le parc d'Activités Les Greffières à Lagord dans des locaux devenus exigus.

Le projet consiste à construire un bâtiment de près de 500 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir les bureaux et le dépôt de la société qui compte aujourd'hui 12 personnes. Ce projet permettra à terme la création de 3 emplois.

La parcelle proposée pour ce projet est en cours de création et porte sur une surface de 1 181,20 m<sup>2</sup>. Elle est située en façade de rocade, sur l'îlot n° 4 du Parc d'Activités.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 65 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 76 778 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Monsieur MORIN a choisi de financer son projet via la société de crédit-bail NETIXIS LEASE IMMO représentée par Frédérique MASSON.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicité le 14 aout 2015 et ont donné un avis favorable.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulté de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la société de Crédit-bail NATIXIS LEASE IMMO ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 76 778 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**20-Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la société Reine Telecom**

Monsieur Mathieu REINE gérant de la société REINE TELECOM a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités ATLANPARC PERIGNY, afin de transférer et d'étendre son entreprise spécialisée dans la téléphonie d'entreprises et le pré câblage informatique, actuellement implantée en location dans le parc d'Activités industriel de Périgny dans des locaux devenus exigus.

Le projet consiste à construire un bâtiment de près de 300 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir les bureaux et le dépôt de la société qui compte aujourd'hui 7 personnes. Ce projet permettra à court et moyen termes la création de 4 emplois, 1 ingénieur télécom et réseau, 2 ingénieurs commerciaux et 1 directeur administratif et financier.

La parcelle proposée pour ce projet est en cours de création et porte sur une surface de 958,80 m<sup>2</sup>. Elle est située en façade de rocade, sur l'îlot n° 4 du Parc d'Activités à proximité de la société Axiome 17 numérique, ce qui permettra le déploiement d'un Data Center et la création de nouveaux services pour les entreprises.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 65 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 62 322 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicité le 14 aout 2015 et ont donné un avis favorable.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulté de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la société REINE TELECOM ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 62 322 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **21-Programme d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) - Validation**

La « Convention des maires » est une initiative de l'Union Européenne qui invite les signataires à aller au-delà de leurs impératifs réglementaires en matière de lutte contre le changement climatique. La CdA et la Ville de La Rochelle qui s'étaient déjà engagées sur cette voie volontariste dans le cadre de leur Plan Climat Energie Territorial (PCET), ont choisi d'adhérer conjointement à la démarche en juillet 2013 (délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2013).

Afin de justifier des moyens qu'elles mettront en œuvre pour tenir leurs objectifs d'ici 2020, les deux collectivités ont rédigé un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable commun (PAED) qui décline 23 fiches-actions sur 6 orientations :

- Bâtiments, équipements et installations des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels (dont éclairage public),
- Transports publics, privés et commerciaux,
- Production locale d'énergie,
- Aménagement du territoire,
- Marchés publics,
- Implication des acteurs du territoire.

Bien qu'il repose essentiellement sur des actions déjà présentes dans les PCET de la Ville de La Rochelle et de la CdA, le PAED se fait plus précis dans la planification et le chiffrage des projets qui y sont inscrits. Ce sont ainsi 24 millions d'euros que les deux collectivités prévoient de consacrer directement ou indirectement à leur politique énergie-climat sur la période 2015 - 2020. Il est à noter que des financements publics seront mobilisables pour accompagner la mise en œuvre du PAED, et notamment ceux alloués aux lauréats de l'appel à projet national Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide :

- de valider à son tour le contenu de ce document stratégique d'orientation,
- d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **22-Pôle d'échange multimodal de la gare de La Rochelle - Assistance au montage et à la conduite du projet de réaménagement - Signature du marché**

Le projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle-Ville s'inscrit dans une vaste opération de valorisation et de réaménagement urbain du quartier de la gare, conduite concomitamment à la mise en œuvre d'un désengorgement routier du centre-ville et d'une réduction de la place de la voiture dans celui-ci.

Ainsi le projet vise à créer un pôle d'échange multimodal performant, lisible et accessible. Les objectifs du projet sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité de la gare pour les personnes en situation de mobilité réduite à l'ensemble des services du pôle d'échange multimodal et notamment aux trains ;
- Aménager un parvis paysager offrant une place aux piétons et autres modes doux. Ce projet participe à la valorisation du quartier de la gare et au renforcement de la liaison urbaine entre la Gare et le Vieux Port ;
- Favoriser l'intermodalité et encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- Créer des conditions d'accès facilitées au sud Gare pour les voitures individuelles avec la création d'une passerelle traversant les voies ferrées assurant l'accessibilité à l'ensemble des modes du pôle d'échanges ;
- Contribuer à l'élaboration d'un projet global d'aménagement urbain et de développement du quartier de la gare en cohérence avec les futurs développements urbains à l'ouest et à l'est de la gare, et à plus long terme au sud.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Ville de la Rochelle, le Département de la Charente-Maritime, la Région Poitou-Charentes, l'Etat, SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau ont établi un protocole général d'accord pour prévoir les règles de financement de ce projet, proposer une répartition des maîtrises d'ouvrage et fixer un calendrier prévisionnel.

En outre, le protocole général d'accord prévoit que la CdA assure la mission de coordination et de pilotage de l'ensemble du projet du PEM, en lien avec les autres partenaires opérationnels de ce projet.

Pour assurer cette mission, la Communauté d'agglomération a souhaité faire appel à un prestataire pour une mission d'assistance au montage et à la conduite du projet de réaménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de La Rochelle.

Cette mission se décompose en 2 parties distinctes portant sur des périmètres différents :

- Une première partie portant sur l'assistance au pilotage et la coordination du projet du PEM dans son ensemble, de la phase études à la réception des travaux et solde des conventions. Cette partie de la mission sera réalisée en lien avec l'ensemble des partenaires du projet.
- Un deuxième partie portant sur l'assistance pour la conduite des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de la phase d'études jusqu'au parachèvement des travaux.

Ces deux parties constituent la tranche ferme de la mission. Le marché prévoit également deux tranches conditionnelles. La tranche conditionnelle 1 comprend une assistance renforcée pour la gestion des interfaces non-prévisibles avec le projet "Espace gare", et la tranche conditionnelle 2 porte sur la gestion des interfaces non-prévisibles avec le projet "BHNS axe sud-est".

Pour l'attribution de ce marché, les services ont établi un cahier des charges pour permettre de mener une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La prestation était estimée à 500 000 euros HT.

La procédure a été menée, les offres ont été analysées dans toutes leurs composantes, et la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 septembre 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société TRANSAMO, pour un montant total de 414 960 euros HT, et qui se décompose comme suit :

Tranche ferme : 376 560 euros HT

Tranche conditionnelle 1 : 19 200 euros HT

Tranche conditionnelle 2 : 19 200 euros HT

Cette mission peut être financée par le Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 80 %, comme prévu au Contrat de Plan Etat Région signé le 4 mai 2015 en son article 19.2. La communauté d'agglomération prend en charge les 20 % restant.

Monsieur Mauvilly souhaiterait avoir connaissance de la date de mise en œuvre opérationnelle sur ce projet initié sur le précédent mandat. Il s'interroge également sur les difficultés d'accès des passagers aux quais.

Madame Desveaux répond que les conclusions de l'étude préalable sont attendues pour 2016, les travaux du parvis devant débuter fin 2016 pour se poursuivre en 2017, et les travaux relatifs à la passerelle et au parking sud devant être réalisés en 2018/2019. Madame Desveaux ajoute que ces travaux devaient être achevés avant la fin de ce mandat.

Monsieur le Président a constaté que le volet accessibilité, qui est du ressort de la SNCF, peine à avancer. Il affirme qu'il prendra contact directement le Président de SNCF qui l'y a invité, afin de faire avancer ce dossier en particulier.

Monsieur Mauvilly indique par ailleurs que les cars affectés aux liaisons longue durée effectuent leur arrêts sur des places non autorisées, générant ainsi des problèmes d'accueil des usagers, de sécurité et de stationnement.

Madame Desveaux répond avoir eu connaissance de la mise en place de cette ligne de car Toulouse/Quimper et signale que la ville va se préoccuper d'organiser l'accueil des haltes de ces liaisons.

Monsieur Michel Robin souhaite savoir si, en 2019, la voie des Cottés Mailles sera opérationnelle pour desservir le pôle multimodal.

Monsieur le Président constate la cohérence de l'existence de cette voie avec le parking sud de la gare, mais signale que le projet n'avance pas aussi vite que prévu du fait des contentieux en cours.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché ci-dessus exposé.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention au titre du FNADT, et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## 23-Centre de tri Altriane - Modernisation, Exploitation et maintenance du centre de tri - Signature du marché

Situé sur la commune de Salles-sur-Mer et créé en 2010, le centre de tri ALTRIANE est exploité depuis le 1er janvier 2011 par un opérateur privé, la société SUEZ ENVIRONNEMENT (Ex SITA SUD OUEST).

Depuis 2011, le centre de tri de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) accueille :

- la totalité des emballages ménagers de la CdA,
- la totalité des emballages de CYCLAD (ex SMICTOM).

ALTRIANE est autorisé par un arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 et a une capacité technique de traitement de 32 000 tonnes/an de déchets tous flux confondus, permettant ainsi de trier au maximum 22 500 tonnes par an.

Le marché actuel d'exploitation du centre de tri ALTRIANE, confié à la société SUEZ ENVIRONNEMENT, se termine le 11 avril 2016.

C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer une consultation permettant d'établir un contrat d'exploitation au-delà de cette date.

C'est également l'occasion de moderniser le process de tri, en tenant compte à la fois des évolutions en matière de tri des déchets.

En effet, la CdA souhaitant proposer des nouveaux services auprès de ses usagers, participe depuis début 2012 à l'expérimentation des matières plastiques avec Eco Emballages, c'est ainsi que 100% des tonnages traités sur le site sont aux nouvelles consignes de tri sur les emballages plastiques mais uniquement sur le flux des rigides, les films étant toujours considérés actuellement comme un refus de tri.

Depuis 2011, la composition ainsi que les volumes des flux entrants ont subi une profonde mutation et une forte augmentation notamment en raison des nouvelles consignes de tri sur les emballages plastiques.

Pour traiter l'ensemble des tonnages de la CdA ainsi que ceux de son partenaire CYCLAD pour les prochaines années (vision à 7 ans), il est nécessaire d'adapter le process de tri aux nouveaux flux entrants.

Les travaux de modernisation du process de tri d'ALTRIANE ont pour objectifs :

- L'augmentation de la capacité de tri du process afin de permettre le tri de 22 500 t/an en 2 postes/jour ;
- La mécanisation du pré-tri ;
- L'automatisation du tri des films plastiques ;
- L'amélioration du tri des plastiques ;
- L'amélioration des conditions de travail en cabine de tri.

Le marché aura également pour objet le tri des collectes sélectives avant, pendant et après les travaux.

Le type de marché retenu est le marché de CREM (Conception, Réalisation, Exploitation Maintenance conformément à l'article 73 du Code des Marchés Publics). Il s'agit d'un contrat global en vue de l'atteinte d'objectifs chiffrés de performance, confié à un seul groupement.

- L'intérêt de ce type de marché réside dans le fait : De responsabiliser l'exploitant (mandataire) dans la conception des travaux : le groupement s'engage sur des performances d'exploitation, ce qui est essentiel au regard des évolutions importantes du flux à trier et du manque de retour d'expérience sur les technologies de tri des films plastiques ;
- De garantir une meilleure gestion des interfaces entre entreprises (nombre limité d'interlocuteurs) grâce à l'étroite coopération des membres du groupement attributaire du marché ;
- De garantir la continuité du service pendant les travaux dans la mesure où le groupement est en charge du traitement des collectes sélectives pendant la période d'arrêt du centre de tri ;
- De gagner du temps pour la mise en service des installations.

- Le marché se décompose en 4 étapes : **Étape 1** : Avant travaux : études de conception et d'exécution des travaux de modernisation, et exploitation du centre de tri actuel ;
- **Étape 2** : Travaux : réalisation des travaux de modernisation du centre de tri ;
- **Étape 3** : Mise en service industrielle : mise en service du nouveau process du centre de tri ;
- **Étape 4** : Exploitation du centre de tri modernisé.

La durée d'un marché de CREM doit tenir compte des délais nécessaires à la réalisation des objectifs de performance.

La durée totale du marché est de 5 ans avec une reconduction possible de 2 fois un an.

La procédure retenue est l'appel d'offres restreint (article 64 du CMP). Il s'agit d'une procédure en 2 étapes (sélection préalable des candidats autorisés à remettre une offre).

A l'issue de l'analyse des candidatures, les 5 meilleurs candidats seront autorisés à remettre une offre (sauf si le nombre de candidats est inférieur).

Cette procédure permet de restreindre la consultation aux seuls groupements disposant des capacités suffisantes pour réaliser la mission, tout en maîtrisant les délais de la procédure.

Le budget lié aux travaux du centre de tri est estimé à 3,2 M€ HT. En intégrant les prestations supplémentaires éventuelles, le budget serait de l'ordre de 4 M€ HT.

Le budget de la prestation d'exploitation est de l'ordre de 2,3 M€ HT/an en incluant le tri des collectes sélectives de CYCLAD, soit un budget de l'ordre de 11,5 M€ HT sur 5 ans, et de 16 M€ HT sur 7 ans.

Monsieur Sabatier souhaiterait que les conditions de travail des agents effectuant le recyclage des déchets, activité particulièrement pénible, soit absolument prise en considération.

Monsieur Caron répond que c'est une donnée qui a été prise en compte et sur laquelle il sera particulièrement attentif.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CARON

#### **24-Programme d'Actions de prévention des inondations (PAPI) - Participation aux frais d'animation du SYLICAF**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) porte le PAPI « Agglomération Rochelaise » qui s'étend des communes d'Angoulins à Esnandes. Les communes d'Yves, Chatelaillon, Fouras et Ile d'Aix, associées dans le cadre du Syndicat Intercommunal du Littoral Yves-Chatelaillon-Aix-Fouras (SILYCAF) portent également un PAPI « Baie d'YVES ». Les 4 communes participent au financement du SILYCAF.

Le SILYCAF sollicite une participation financière de la CdA pour les frais de fonctionnement du PAPI « Baie d'Yves », hors dépenses liées aux opérations des axes 6 et 7, au même titre que la CdA supporte ces mêmes charges sur son propre PAPI. Ces charges correspondent essentiellement aux dépenses liées au poste de chargé de mission (charges salariales, déplacements, moyens généraux,...) .

La CdA n'étant pas adhérente au SILYCAF, elle ne peut intervenir directement auprès du syndicat. Il est par conséquent proposé que la CdA prenne en charge, dans le cadre d'une convention avec les communes de Chatelaillon et Yves, les participations financières liées à l'animation du PAPI pour ces 2 communes.

La participation de la CdA, pour chacune des 2 communes, pour l'année 2014, sera de 8 565 €. Pour l'année 2015 celle-ci est estimée à 11 800 € maximum, montant qui sera ajusté sur l'état réel des dépenses.



Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder les participations sollicitées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les Conventions avec les communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces opérations.

Messieurs Léonard et Roblin ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **25-Créations et transformations d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un poste de chargé d'animation du PLIE susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif. Il est précisé que ce poste sera subventionné à 100% au titre du Fonds Social Européen (FSE).
- Création d'un poste de juriste susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial au sein du service affaire juridique et immobilière.
- Transformation d'un emploi d'agent de bibliothèque relevant de cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un emploi de Chargé de communication relevant du cadre d'emplois d'Attaché territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois de rédacteur suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un emploi de Chargé de communication relevant du cadre d'emplois de rédacteur en un emploi relevant du cadre d'emplois de technicien suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'emploi au titre de la promotion interne pour l'année 2015 après avis de la commission administrative paritaire du 10 juin 2015 :
  - o Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise au sein du service assainissement.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations et les transformations d'emploi telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

### **26-Détournement de fonds publics - Constitution de partie civile**

Un signalement auprès de Mme le Procureur de la République a été effectué après avoir constaté que des factures étaient réglées par la collectivité pour l'achat de divers matériels à usage personnel.

Afin d'obtenir réparation du préjudice subi, tant matériel que moral, le Conseil communautaire doit autoriser expressément la constitution de partie civile dans l'instance à venir destinée à réprimer les infractions commises à son encontre.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la procédure judiciaire à venir, le cas échéant en appel,
- de charger le cabinet Lagrave de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle,
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. HÉLARY

**27-Contentieux - Syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux Ville/CdA/CCAS c/ communauté d'agglomération de La Rochelle - Nouveaux droits syndicaux - Autorisation de défendre**

Par deux requêtes enregistrées le 26 juin 2015 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la Ville, de la CDA et du CCAS a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la notification des nouveaux droits syndicaux consécutifs aux élections professionnelles de décembre 2014, accompagné d'une demande de suspension en référé.

Le syndicat CGT des trois collectivités conteste la décision du 4 juin 2015 par laquelle M.Hélary informait celui-ci des décharges d'activités de service dont il bénéficiait désormais.

Par ordonnance du 24 juillet 2015, le juge des référés a rejeté la demande de suspension de la décision à l'égard de la Ville et de la CDA au motif qu'il n'existe pas de doute sérieux quant à sa légalité.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre aux actions engagées et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.

Votants : 71

Abstentions : 14 (Mmes Benguigui, Germain, Jaumouillié, Lafougère, Roussel, Thoreau, MM Baudon, Bouffet, Coppolani, Demester, Denier, Joubert, Leget, Seigneurin)

Suffrages exprimés : 57

Pour : 57

Contre : 0

Adopté  
RAPPORTEUR : M. HÉLARY

**28-Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Acquisition en VEFA, 13 logements avenue des Minimés - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 13 logements avenue des Minimés à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'opération concerne 4 logements financés en PLAI et 9 logements financés en PLUS.

Le contrat de prêts n°36127, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 4 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5092924	5092923
Montant	148 835 €	74 993 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts 9 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5092925	5092926
Montant	<b>567 087 €</b>	<b>276 065 €</b>
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 066 980 € que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°36127 constitué de quatre lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **29-Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Construction 20 logements rue Saint Eloi - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 20 logements rue Saint Eloi à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'opération concerne 3 logements financés en PLAI et 17 logements financés en PLUS.

Le contrat de prêts n°36139, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 3 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5092203	5092204
Montant	215 069 €	37 763 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts 17 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5092201	5092202
Montant	1 399 001 €	245 790 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 897 623 € que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°36139 constitué de quatre lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**30-Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Construction 26 logements rue Dumont d'Iberville - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 26 logements rue Dumont d'Iberville à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'opération concerne 7 logements financés en PLAI et 19 logements financés en PLUS.

Le contrat de prêts n°36161, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 7 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5092281	5092282
Montant	<b>479 177 €</b>	<b>112 989 €</b>
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts 19 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5092279	5092280
Montant	<b>1 354 309 €</b>	<b>351 089 €</b>
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 297 564 € que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°36161 constitué de quatre lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**31-Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Réhabilitation 40 logements rue de Caen - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements rue de Caen à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêts n°38947, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 46 logements	Prêt PAM
Identifiant ligne de prêt	5108152
Montant	<b>1 202 676 €</b>
Durée totale du prêt	25 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + <b>0,60 %</b> <b>(1,35%)</b>
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

*les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 202 676 € que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°38947 constitué d'une ligne de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**32-Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 16 logements rue d'Alger - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 16 logements rue d'Alger à la Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette opération concerne 4 logements financés en PLAI et 12 logements financés en PLUS

Le contrat de prêts n°38295, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 4 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5105402	5105403
Montant	267 314 €	69 561 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	14 mois	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts 12 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5105400	5105401
Montant	604 027 €	171 792 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	14 mois	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 112 694 euros qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°38295 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 33-Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 41 logements rue des Rouhards - Aytré

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 41 logements rue des Rouhards à Aytré , Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette opération concerne 12 logements financés en PLAI et 29 logements financés en PLUS

Le contrat de prêts n°38289, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 12 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5103900	5103901
Montant	<b>665 403 €</b>	<b>274 528 €</b>
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	10 mois	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts 29 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5103898	5103899
Montant	<b>1 989 990 €</b>	<b>794 470 €</b>
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	10 mois	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 724 391 euros qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°38289 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,



- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### 34-Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction d'1 logement rue du soleil couchant - Dompierre-sur-Mer

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction d'un logement rue du Soleil Couchant à Dompierre, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette opération concerne 1 logements financés en PLUS

Le contrat de prêts n°38288, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt 1 logement	Prêt PLUS
Identifiant ligne de prêt	5105050
Montant	17 438 €
Durée totale du prêt	10 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 17 438 euros qu'Atlantic Aménagement a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°38288 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 35-Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 31 logements Fief de Dompierre - Saint-Xandre

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 31 logements Fief de Dompierre à Saint-Xandre , Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette opération concerne 9 logements financés en PLAI et 22 logements financés en PLUS

Le contrat de prêts n°37625, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 9 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5061923	5061924
Montant	<b>679 893 €</b>	<b>253 619 €</b>
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	18 mois	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts 22 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5061922	5061921
Montant	<b>1 679 220 €</b>	<b>625 697 €</b>
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	18 mois	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 238 429 euros qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°37625 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en

- renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 36-Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Société d'HLM « Le Foyer » - Construction de 12 logements Avenue Denfert Rochereau - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 12 logements PLUS avenue Denfert Rochereau à La Rochelle, la société d'HLM « LE FOYER » sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette opération concerne 12 logements financés en PLUS

Le contrat de prêt n° 38149, annexé à la présente délibération, signé entre « Le Foyer » ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 12 logements	PLUS	PLUS FONCIER
Identifiant ligne de prêt	5086252	5086253
Montant	909 474 €	409 597 €
Durée de préfinancement	12 mois	
Durée du prêt	40 ans	50 ans
TEG de la ligne de prêt	Taux du livret A en vigueur + 0,6 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Révisabilité	Double limitée	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 319 071 € que la société d'HLM « Le Foyer » a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°38149 constitué de deux lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **37-Taxe foncière sur les propriétés bâties pour le Grand Port Maritime de la Rochelle - Suppression de l'exonération - Renouvellement**

Par délibération en date du 19 janvier 2015, le Conseil Communautaire a décidé de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur du Grand Port Maritime de La Rochelle.

En effet, la loi de finances rectificative pour 2014 avait exonéré de droit, à compter des impositions 2015, les Grands Ports Maritimes de taxe foncière, sauf si les collectivités décident de supprimer ou minorer cette exonération, cette exonération n'étant pas compensée financièrement par l'État aux collectivités.

Aussi, afin de ne pas priver l'agglomération d'une recette fiscale précédemment perçue, mais également afin de respecter une certaine équité fiscale envers les autres contribuables professionnels qui au sein même de l'enceinte du port de commerce sont assujettis directement à la taxe foncière et ne pourront pas bénéficier de l'exonération, le conseil communautaire avait décidé de supprimer cette exonération de taxe foncière.

La délibération prise en début d'année 2015 n'étant applicable qu'aux impositions dues au titre de 2015, Après délibération, le Conseil communautaire décide de confirmer la suppression, pour l'année 2016 et les années suivantes, de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés sur les propriétés bâties prévues par l'article 1382 E du Code Générale des Impôts en faveur du Grand Port Maritime de La Rochelle.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **38-Autorisation de programme - Actualisation des crédits de paiement - Budget annexe assainissement**

Par délibération n° 33 du 29 janvier 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme AP0502919 Pôle épuratoire de Marsilly d'un montant total de 8 400 000 euros.

Conformément au règlement financier spécifique à la gestion des autorisations de programme, il est nécessaire de présenter au Conseil communautaire un nouvel échéancier qui prend en compte les modifications apportées à la ventilation des crédits de paiement lors d'une étape budgétaire.

Ainsi compte tenu des crédits de paiement inscrits en 2015 pour l'AP0502919 (2 300 000€), du retard pris dans la notification des marchés et du planning d'avancement des travaux, il convient de diminuer les crédits de paiement 2015 de 1 300 000 € et de transférer 300 000 € sur l'exercice 2016 et 1 000 000 € sur l'exercice 2017.

Il est précisé que l'actualisation des crédits de paiement d'une autorisation de programme ne modifie par le montant total de l'opération votée.

Parallèlement au vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2015, le Conseil communautaire approuve l'actualisation des crédits de paiement pour l'autorisation de programme Pôle épuratoire de Marsilly dont l'échéancier est présenté en annexe.

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé du programme	POLE EPURATOIRE MARSILLY
année d'AP	2015
Autorisation n°	AP0502919
délibération n° 33 du 29 janvier 2015	
Montant initial de l'AP	8 400 000

Échéancier	crédits de paiement			Total
	2015	2016	2017	
BP 2015	2 300 000	5 500 000	600 000	8 400 000
dm1 - 2015	-1 300 000	300 000	1 000 000	
Nouvel échéancier	1 000 000	5 800 000	1 600 000	8 400 000

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **39-Contentieux - Madame Ludivine PETITGAS c / communauté d'agglomération de La Rochelle - Aide à l'accession sociale à la propriété - Autorisation de défendre**

Par une requête enregistrée le 4 août 2015 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, Mme Ludivine PETITGAS a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision du Président du 1<sup>er</sup> juin 2015 refusant de lui accorder l'aide mise en place par la Communauté d'Agglomération pour l'accession sociale à la propriété. Elle sollicite également le versement de 1 000 € au titre du préjudice moral.

La requérante n'a pu bénéficier de cette aide faute d'avoir souscrit un emprunt auprès des établissements bancaires ayant déjà conventionné avec la collectivité, ou d'avoir obtenu de sa banque une adhésion au dispositif.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par la requérante et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **40-Contentieux - Conseil national des barreaux c/ communauté d'agglomération de La Rochelle - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de collecte des déchets ménagers - Autorisation de défendre**

Par une requête enregistrée le 24 juillet 2015 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, le Conseil National des Barreaux a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché des collectes des déchets ménagers.

Le requérant reproche à la collectivité d'avoir attribué un marché public d'assistance en méconnaissance de la loi du 31 décembre 1971 réservant à certaines professions l'activité de conseil juridique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet Seban de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **41-Commune d'Aytré - Vols et dégradations suite à effractions du bâtiment ex-Compin - Constitution de partie civile**

Dans la nuit du 24 au 25 août 2014, des individus ont pénétré dans le bâtiment vacant propriété de la CDA sis rue Pythagore à Aytré, loué jusqu'en juillet 2014 à la société Compin Composites et Front ENDS.

Ils ont, pour cela, arraché le système d'extraction d'une bouche de ventilation.

Une fois à l'intérieur du bâtiment, ils ont arraché les alimentations électriques d'un très grand nombre d'équipements dont l'éclairage étanche des 2 000 m<sup>2</sup> d'ateliers, des convecteurs et aérothermes ainsi que des tableaux de protection.

Dans la nuit du 7 au 8 décembre 2014, une nouvelle effraction a entraîné la dépose et l'évacuation des équipements restants ainsi que de nouvelles dégradations.

Suite aux plaintes déposées par un agent de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un avis à victime d'infraction a été adressé à la CDA, lui donnant la possibilité de se constituer partie civile dans cette affaire, aux fins d'obtenir la réparation de son préjudice subi, estimé par le bureau d'Etude Jean-François Lesage à 146 450€ HT (Electricité et Process).

Pour ce faire, le Conseil communautaire doit autoriser expressément et préalablement à l'audience du Tribunal de Police de Saintes du 30 novembre 2015 cette constitution de partie civile dans l'instance destinée à réprimer les infractions commises à l'encontre de ses biens.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte en suivi des dégradations subies en août et décembre 2014.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **42-Commune de Dompierre-sur-Mer - Rue de la gare - Concession temporaire d'occupation au profit de la société Plastym - Nouveau contrat**

Dans le cadre de la ZAC multisites de Dompierre-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis, par acte notarié du 19 novembre 2009, l'ensemble immobilier occupé par la Société PLASTYM, situé rue de la Gare à Dompierre-sur-Mer, cadastré section AE n° 812 et 814 pour une superficie totale de 3 956 m<sup>2</sup>.

Un contrat de concession temporaire d'occupation d'une durée d'un an a été consenti à la Société PLASTYM, à compter du 19 novembre 2009, pour l'occupation de cet ensemble immobilier dans lequel elle exerce son activité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques. Cinq autres contrats ont suivis, chacun pour une nouvelle période d'un an. Le dernier viendra à échéance le 18 novembre 2015.

La Société PLASTYM sollicite le renouvellement de ce contrat de concession temporaire d'occupation pour une nouvelle période d'un an.

Sous réserve toutefois d'un complet paiement préalable de ses entiers loyers, taxe foncière et assurance propriétaire dûs au titre des périodes antérieures au 19 novembre 2015, ce nouveau contrat pourrait être consenti à la Société PLASTYM pour l'occupation, en l'état, dudit ensemble immobilier pour une durée d'un an à compter du 19 novembre 2015, dans les mêmes termes et conditions que précédemment. La Société PLASTYM devra acquitter une redevance mensuelle de 2 185 € HT/mois, la taxe foncière et l'assurance propriétaire afférentes à cet ensemble immobilier.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- consentir un nouveau contrat de concession temporaire d'occupation d'un an à la Société PLASTYM, dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **43-Dispositif « creatio® » - Rupellab - Mise à disposition d'un local et soutien**

Le dispositif Créatio®ImagéTIC comprend aujourd'hui un hôtel et une pépinière d'entreprises dont les activités sont spécialisées dans les Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C).

Au regard de la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2014, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose des bureaux au bénéfice des sociétés de moins de deux ans de la filière ImagéTIC® et un espace de 105 m<sup>2</sup> à la coopérative Working Share pour y exercer l'activité de développement, animation et gestion d'un espace de travail collaboratif dédié aux métiers des Technologies d'Informations et Communications (TIC).

Cependant, la pépinière dispose actuellement d'une surface non aménagée de 93,2 m<sup>2</sup> comprenant sur deux niveaux un appartement et une réserve, pouvant répondre aux besoins du fablab « Rupellab » représenté par Jocelyn Niget en qualité de chargé de mission, et dont l'objet est de fabriquer et concevoir des produits innovants avec des machines types imprimante 3D, scanner 3D, découpeuse Vinyl, découpeuse Laser...

Un fablab (« laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public, dans lequel est mis à disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets. Le fablab « Rupellab », par ses activités, peut répondre ainsi aux besoins d'entreprises en création ou en développement, de porteurs de projets, de micro entreprises, de free-lance, d'étudiants ou de particuliers intéressés par les nouvelles technologies.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le cluster Digital Bay® souhaitent, pour lancer une dynamique, développer un pôle dédié aux T.I.C. Ainsi, en proposant dans un même espace des outils aidant au développement de projets par l'hôtel et la pépinière d'entreprises, l'espace de coworking et le fablab, les besoins d'hébergements et d'accompagnements des porteurs de projets innovants et numériques du territoire seraient satisfaits.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est donc sollicitée pour louer en l'état l'appartement d'une surface de 54,7 m<sup>2</sup> dans l'attente de réhabilitation du site, pour un loyer de 5 €/HT/HC m<sup>2</sup> la 1<sup>ère</sup> année, 7 €/HT/HC m<sup>2</sup> la 2<sup>ème</sup> année et pour octroyer une subvention de 6 563 € en deux fois, une première partie la 1<sup>ère</sup> année et une seconde partie la 2<sup>ème</sup> année.

Cette subvention facilitera l'achat d'une partie du matériel, notamment pour une Imprimante 3D, un scanner 3D, une découpeuse laser et une brodeuse numérique.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir un contrat de concession portant location du bien, dans les termes et conditions définies ci-dessus, à l'association «Rupellab»,
- de verser une subvention de 6 563 € en deux fois,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe du Développement Économiques,
- d'imputer les dépenses au Budget Annexe du Développement Économiques.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **44-Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises creatio®ecoactivités - Mise à disposition de locaux au profit de l'association SISTER**

SISTER - Stratégie et Innovation Sociétale des Territoires - est un acteur économique des Régions Aquitaine-Poitou Charentes-Centre et Pays de Loire.

Cette association Loi 1901, animée par un conseil d'entreprises, vise à accompagner les entreprises sur leur stratégie innovante liée au développement durable et à mettre en place des filières déchets, comme les biodéchets et l'entomoculture, les déchets du bois dans le bâtiment et du mobilier, la ressource bois, la valorisation du carbone plastique, le tout dans une approche stratégique des territoires.

Les clients potentiels de SISTER sont les acteurs économiques locaux (entreprises, associations...) qui s'appuie sur les réflexions des programmes « Déchets et société » et « Filières et déchets » de l'ADEME pour dynamiser les changements stratégiques des entreprises et des territoires. Aucun acteur économique local ne propose ce type de prestations.

SISTER, actuellement installée à Maillezais (85), a fait part à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de son souhait de relocaliser ses activités sur La Rochelle (Région Poitou-Charentes, entre Nantes et Bordeaux, au sein d'un territoire de projets).

Dans cette perspective, un bureau d'environ 30 m<sup>2</sup> pourrait être mis à sa disposition à compter du 1<sup>er</sup> octobre dans la pépinière d'entreprises CREATIO®ECO<sup>activités</sup>. Cette mise à disposition pourrait intervenir aux termes d'un contrat de concession d'une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément à la délibération du 24 novembre 2014.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à l'association « SISTER » un contrat de concession initial selon les conditions tarifaires de la délibération du 24 novembre 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et dans les conditions ci-dessus exposées les documents afférents ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **45-Commune de La Rochelle - Village d'entreprise de La Pallice - Société Arundel (Arfeb) - Location du lot n° 3 et cession**

Le village d'entreprises de La Pallice, sis 1 rue de Québec à La Rochelle est réservé en accession à la propriété, aux entreprises artisanales qui génèrent une activité de production et/ou de transformation et/ou de services liés.

Il est donc prévu dans les actes de cession que cet immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum.

Chacun des lots a été livré aménagé, équipé d'une partie vitrée en façade pouvant servir de show room, d'un bureau, de sanitaires aménagés et d'un atelier à l'arrière du local. Les porteurs de projet pourront ainsi entrer dans les lieux sans faire de travaux lourds complémentaires.

Par ailleurs, cet ensemble immobilier a été conçu dans le cadre d'un projet « bâtiment basse consommation » et s'inscrit dans le cahier des prescriptions architecturales du quartier de La Pallice.

Monsieur Stéphane VOYER, gérant de la SARL ARUNDEL (ARFEB), spécialisée dans les activités d'impression sur supports papier et adhésif, et plus marginalement dans la vente de fournitures de bureau, a fait part à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de son souhait de procéder à l'acquisition du lot n°3 de cette copropriété constitué d'un local d'environ 227 m<sup>2</sup> et de l'usage privatif de 6 emplacements de parking, afin de développer ses activités et d'accueillir de nouveaux matériels de finition et de découpe. Une promesse d'achat a d'ailleurs été rédigée dans ce sens et signée en date du 8 avril 2015.



Toutefois, l'un de ces nouveaux marchés débutant dès le mois de septembre, M. VOYER nous a fait part de la nécessité d'entrer dans les locaux le plus rapidement possible, soit dès le 20 septembre 2015, sans attendre le montage définitif de son dossier financier d'acquisition.

La location du local composant le lot n° 3 de la copropriété du village d'entreprises de La Pallice et des 6 emplacements de parking pourrait donc intervenir sous forme de bail précaire, pour une durée de trois mois maximum, moyennant un loyer de 681 € HT/mois établi sur la base d'un loyer de 3 € HT/m<sup>2</sup>/mois. Les frais d'établissement de l'état des lieux d'entrée par voie d'huissier ainsi que l'ensemble des charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire seront à la charge du preneur.

Par la suite, la SARL ARUNDEL (ARFEB) s'engageant à acquérir ledit local avant l'issue de ce bail, cette transaction pourrait intervenir au prix de 318 498 € HT.

Pour mémoire, compte tenu des frais d'aménagement du programme, notamment liés aux coûts de dépollution du site et de démolition de l'ancien bâtiment, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait accordé lors des cessions précédentes une participation exceptionnelle qui venait en déduction du coût définitif de cession.

Aussi, une même participation pourrait être consentie à la société ARUNDEL et le montant de la transaction se décomposerait donc comme suit :

- coût du bâtiment y compris VRD et branchements aux réseaux Publics y compris les honoraires Architecte, Bureau de Contrôle, SPS, OPC, Géomètre, Etude de sol, Huissier taxes et assurances (taxe départementale des espaces naturels sensibles, participation pour raccordement à l'égout, taxe locale d'équipement... .....317 000 € HT
- foncier (valorisé à 65 € HT/m<sup>2</sup>) représentant les 334/1000es du, arrondi à ..... 36 636 € HT
- participation exceptionnelle de la CDA.....- 35 138 €

Les frais de rédaction du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. La réalisation de cette acquisition devra intervenir au plus tard avant l'échéance du contrat de bail précaire ci-dessus évoqué.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la SARL ARUNDEL (ARFEB) un bail précaire portant location du bien ci-dessus dans les termes et conditions ci-dessus définies,
- de consentir à la vente du lot n° 3 (local et usage privatif des 6 emplacements de parking y attaché) à la société ARUNDEL (ARFEB) ou à toute entité venant à s'y substituer, au prix et dans les conditions ci-avant énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **46-Commune de Périgny - Pépinière d'entreprises creatio®prod - Société Elixir Aircraft - Dérogation tarifaire au contrat de concession initial**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait en date du 15 décembre 2014 de concéder au bénéfice de la SAS « ELIXIR AIRCRAFT », représentée par Monsieur Arthur LEOPOLD-LEGER son Président, un local d'environ 110 m<sup>2</sup> dénommé « Unité E2 » pour y exercer une activité de conception, industrialisation et commercialisation d'avions de tourisme biplace, et ce jusqu'au 15 décembre 2018.

Après une période à l'incubateur départemental, cette jeune société innovante est entrée dans le dispositif Créatio® afin de réaliser les phases de test et d'essai, dans la plus grande confidentialité. Le projet a été dévoilé au cours du Salon du Bourget en juin 2015.

Lors d'une rencontre avec des élus de la CDA, Arthur LEOPLOD-LEGER a fait part de deux besoins cruciaux pour les prochaines phases de développement de la société : la réalisation de sa 1<sup>ère</sup> levée de fond et l'accès à la fibre optique dans son local.

En effet, la conception du 1<sup>er</sup> avion passe entièrement par les nouveaux outils de Dassault Systèmes disponibles sur le cloud (et donc en accès gratuit) pour les petites entreprises.

A ce jour, seul l'atelier D1 de la pépinière Créatio®PROD est desservi en fibre optique. Ce local se libérant le 30 septembre 2015, la Société ELIXIR AIRCRAFT a fait part de son souhait de s'y implanter, car elle n'a pas les moyens financiers de faire installer la fibre dans son local actuel.

De plus, l'atelier D1, d'une surface de 336m<sup>2</sup>, permettrait de réaliser sur place le 1<sup>er</sup> prototype échelle 1 avant la phase de production du premier modèle d'avion biplace.

Néanmoins, ce changement de local triplerait le loyer actuel de la jeune société. C'est à ce titre que Arthur LEOPLOD-LEGER a adressé un courrier en date du 15 juillet 2015, afin de bénéficier d'un soutien de la CDA en lui permettant d'intégrer le local D1 tout en restant sur le même niveau de loyer, c'est à dire à 330€HT/mois.

Il pourrait être envisagé de louer, à titre exceptionnel, à la société «ELIXIR AIRCRAFT», le local D1 de 336 m<sup>2</sup> à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au tarif de 330€HT/mois, et ce durant une année. Au-delà de cette période il est prévu que la production de ces avions soit réalisée dans un bâtiment sur un terrain de l'aéroport de La Rochelle. A défaut, le tarif du loyer serait celui applicable aux autres entreprises de cette pépinière, conformément à la délibération du 24 novembre 2014.

Un avenant pourrait ainsi intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 ans 2 mois et 15 jours maximum, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 15 décembre 2018 ;
- Montant de la redevance :
  - o du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 : 330 €HT/mois
  - o du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 15 décembre 2016 : 3€HTx336m<sup>2</sup>= 1 008 €HT mensuel
  - o du 16 décembre 2016 au 15 décembre 2017 : 4€HTx336m<sup>2</sup>= 1 344 €HT mensuel
  - o du 16 décembre 2017 au 15 décembre 2018 : 5€HTx336m<sup>2</sup>= 1680€HT mensuel

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société « ELIXIR AIRCRAFT » un avenant au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

**47-Commune de Saint-Xandre- Site de L'Aubrecay - Location d'une parcelle à la société Levraud**  
Monsieur Algay expose que l'entreprise LEVRAUD, implantée dans la première tranche du Parc d'Activité du Nalbret à Nieul sur Mer, avait été autorisée pendant plusieurs années à utiliser les terrains d'assiette de l'extension pour y déposer et cribler de la terre végétale.

Dans le cadre des études et travaux préalables d'aménagement du Parc d'Activités, l'entreprise LEVRAUD a dû quitter le site en 2014 pour s'implanter sur une parcelle d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> sur le site de L'Aubrecay à Saint Xandre, et ceci dans l'attente de son aménagement quand le Parc d'Activités de L'Aubrecay sera réalisé. Cette mise à disposition lui a été accordée par délibération en date du 27 février 2014 à titre gracieux et temporaire, et sous forme d'une convention de 24 mois renouvelable avec une obligation irrévocable de quitter les lieux en fonction du calendrier de réalisation du Parc d'Activités de L'Aubrecay.

Aujourd'hui, M. LEVRAUD a fait part de son souhait de ramener l'ensemble de son activité sur ce terrain, et notamment d'y installer une cribleuse et d'y déposer davantage de terre.

Il est donc proposé qu'un nouveau contrat de location dudit terrain de 24 mois renouvelable soit accordé à M. LEVRAUD, assorti de l'obligation précédente et irrévocable de quitter les lieux en fonction du calendrier de réalisation du Parc d'Activités de L'Aubreçay.

Cette mise à disposition pourrait intervenir en contrepartie d'un loyer fixé à 400€ HT par mois, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réaliser, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, un contrat de location d'une parcelle de près de 2 500 m<sup>2</sup> à L'Aubreçay,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **48-Commune de Lagord - Parc Bas Carbone - Convention de servitude de passage de canalisations de d'exploitation d'un ouvrage au profit de la communauté d'agglomération de La Rochelle**

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé des travaux d'aménagement du Parc Bas Carbone à Lagord.

La commune de Lagord est propriétaire des terrains cadastrés section AE n°467, n°465, n°463 et n°453 au lieudit « la Descenderie ».

La commune met à la disposition de la CdA sur ces parcelles, l'emprise nécessaire à l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées comprenant une bêche tampon, un bâtiment et ses accessoires, afin d'acheminer les effluents provenant de la commune vers le pôle épuratoire de Port Neuf à La Rochelle.

En vue de l'équipement, l'exploitation, la maintenance de ce poste sont attribués à la CdA tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes au profit de la CdA.

Une convention est établie avec la commune de Lagord pour fixer les conditions d'exécution et de mise en œuvre de cette servitude.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée avec la commune de Lagord.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **49-Réseau Eco-École - Convention de partenariat avec l'office français de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe - Reconduction**

La démarche Eco-Ecole, développée en France par l'office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE), contribue à la généralisation de l'Education au Développement Durable dans le cursus scolaire, dans le but de faciliter sa mise en œuvre concrète. Afin de soutenir la démarche territoriale, en apportant un accompagnement de proximité aux porteurs de projets, l'of-FEEE identifie des Relais locaux telle que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) qui s'est portée volontaire l'année dernière.

Les projets développés par la collectivité tels que l'Agenda 21, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Plan d'Actions et de Prévention Inondations (PAPI), le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD), les Eco-quartiers... font tous référence au milieu scolaire pour mener des projets de sensibilisation. L'outil gratuit et structuré «Eco Ecole » permet de soutenir les projets en cours dans les écoles, et intégrer ceux de la collectivité. En 2013, cela a été le cas avec l'école de Lacourbe d'Aytré et le projet « Ecoquartier de Bongraine ».

Le rôle de relais local est complémentaire des soutiens pédagogiques disponibles sur le territoire (R.A.D.D.A.R.), en assurant l'accompagnement administratif des dossiers de labellisation lors des trois moments-clefs de l'année : lancement du projet, évaluation intermédiaire au cours de l'année et lors de la demande de labellisation.

En conséquence, il est proposé que la CdA, par son Unité Pédagogique Développement Durable, service Environnement (UPDD), continue à être un des relais locaux du territoire. Il est à noter que la Ville de La Rochelle est également relais, ce qui permet une répartition harmonieuse sur le territoire entre Ville centre et autres communes de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la reconduction de la convention de partenariat à titre gracieux avec l'office Français de Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **50-Transport public - Tarification multimodale TER+Bus Yélo - Avenant n° 4 à la convention des tarifs multimodaux La Rochelle/Rochefort et convention pour la création d'un nouveau pass**

La Région Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) partagent la volonté de développer les transports publics et de faciliter leur utilisation pour les usages intermodaux.

#### **Desserte périurbaine La Rochelle / Rochefort :**

Un Pass TER+BUS La Rochelle/Rochefort a été créé en 2007 par le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD), avec l'accord des Autorités Organisatrices des Transport (AOT) concernées. Il visait à accompagner la modernisation de la ligne TER La Rochelle/Rochefort par des mesures tarifaires incitatives, encourager l'intermodalité train-bus et la fréquentation des réseaux urbains, grâce aux facilités offertes par un titre unique de transport. Le succès de cette desserte n'est aujourd'hui plus à démontrer.

Une revalorisation progressive de la grille tarifaire sur 4 ans (2012-2016) a été adoptée lors de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 afin de remédier aux incohérences des tarifs multimodaux TER+bus qui étaient à l'époque inférieurs aux tarifs TER seul. La dernière augmentation devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il s'avère cependant que si cette prochaine augmentation s'applique, le tarif TER+Bus La Rochelle / Rochefort deviendrait plus cher que la somme des tarifs monomodaux.

Il est donc proposé d'annuler la dernière évolution tarifaire prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de conserver l'attractivité du tarif multimodal. A cette fin, un avenant n° 4 à la convention relative à l'application des tarifs multimodaux et au suivi de la desserte La Rochelle / Rochefort est préparé.

#### **Mise en place d'une tarification multimodale TER + Bus Yélo sur l'ensemble des destinations TER :**

Dans le cadre du Schéma Régional de la Mobilité Durable, la Région Poitou-Charentes et la CdA souhaitent travailler au développement de l'intermodalité entre tous les TER Poitou-Charentes et le réseau de bus Yélo.

Il est proposé d'élargir la tarification intermodale en proposant des abonnements combinés sur l'ensemble des destinations TER à la fois pour les salariés (Pass Mobilité TER+Bus Yélo) et pour les autres voyageurs réguliers (Abonnement TER+Bus Yélo tout public).

Ces nouveaux abonnements se déclinent en version hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. Les tarifs combineront le prix d'un abonnement TER et d'un abonnement Yélo. Il est proposé d'accorder une réduction de 20% sur l'abonnement Yélo, à savoir :

Tarifcation Yélo	Prix en vigueur	Prix proposé (-20%)
Hebdomadaire	12,50 €	10 €
Mensuel tout public	35 €	28 €
Annuel tout public	350 €	280 €

#### Dispositions financières :

Cette nouvelle tarification serait commercialisée par la SNCF.

La RTCR est chargée d'assurer l'information et la promotion de ces titres et d'encaisser les recettes Yélo, reversées par la SNCF, pour le compte de la CdA minorées d'une commission de distribution d'un montant de 3% révisable.

En contrepartie de la vente des titres de transport Yélo, la RTCR doit verser à la SNCF des coûts d'initialisation de 670,46 € qui correspondent à la création des nouveaux abonnements dans le système de la SNCF et des coûts annuels de 1 115,32 € qui correspondent à la remontée de statistiques par la suite.

À cet effet, une convention ayant pour objet de décrire ce produit tarifaire, de préciser ses conditions d'application et de fonctionnement et de déterminer les modalités de financement correspondantes est préparée.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention relative à l'application des tarifs multimodaux et au suivi de la desserte La Rochelle / Rochefort annulant la dernière évolution tarifaire prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- d'approuver le principe de création d'un PASS TER+BUS Yélo, pour une mise en application à la signature de la convention ;
- d'accorder une réduction de 20% sur les titres hebdomadaires, mensuels et annuels Yélo ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour ce pass TER+Bus Yélo ainsi tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

Monsieur Demester s'interroge sur les critères qui déterminent l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour est proposé par l'administration, validé par le 1<sup>er</sup> vice-président en fonction de l'importance des sujets. Il ajoute que tout conseiller peut poser des questions ou demander des éléments d'information complémentaire sur chacune des questions inscrites à l'ordre du jour des conseils communautaires, et qu'il lui sera répondu.

#### 51-Renouvellement de la radiophonie mise à disposition de la RTCR - Signature du marché

Par délibération du 9 juillet 2015 le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un marché concernant l'acquisition d'un nouveau système de radiophonie à bord des autobus de la Régie des Transports Communautaires Rochelais. En effet, ce service de radio analogique de plus de 30 ans est devenu obsolète et ne couvre pas l'actuel périmètre de desserte des transports publics.

Pour rappel :

Une étude pilotée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et réalisée par le groupement MT/IBP dans le cadre du marché n°140022 qui lui a été attribué, a conduit aux conclusions suivantes :

- Le renouvellement du système radio permettrait d'assurer les fonctions essentielles à la sécurité des conducteurs et des passagers,

- Un nouveau système permettrait de couvrir l'intégralité du territoire desservi par les transports urbains (28 communes),
- Outre la RTCR, d'autres services utilisateurs de radio ont été intégrés à l'étude et ont été identifiés comme utilisateurs potentiels, tels que Transdev et les services Assainissement et gestion des Déchets de la CdA.

Il était donc proposé de lancer une consultation qui permette aux candidats de présenter une solution technique de remplacement du système actuel comprenant une variante « appel vers des téléphones portables extérieurs ».

De plus, il était prévu la décomposition de cette acquisition sous forme de marché fractionné à tranches permettant ainsi aux services des Déchets et de l'Assainissement de la CdA mais également au réseau TRANSDEV de s'équiper du même système. L'estimation totale était de 335 000 € HT sur une durée de 30 mois.

Cependant, le recours à un marché à prix unitaires laisserait plus de souplesse dans le rythme des acquisitions de chaque utilisateur, leurs besoins pouvant évoluer.

C'est pourquoi il conviendrait de modifier le marché sous la forme d'un marché à bons de commandes avec l'estimation suivante : 200 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum et pour une durée de 48 mois (4 ans).

Le Dossier de Consultation des Entreprises a donc été modifié, pour permettre de conduire une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de rapporter la délibération n°43 du 9 juillet 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir sous sa nouvelle forme.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## **52-Remplacement des batteries des deux bus de mer - Signature du marché**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est dotée de 2 bus de mer électro solaires en 2008 pour le transport de passagers allant du Vieux Port au Port des Minimes. La Société Alternatives Energies avait été retenue pour la fourniture de ces 2 bateaux. Ces bus de mer, âgés de 7 ans, utilisent l'énergie électrique et peuvent se recharger par câble, et en complément par le biais des panneaux solaires.

Actuellement les bus de mer sont équipés de batteries ancienne génération « BT plomb » et sont d'origine.

Aujourd'hui il est nécessaire de changer ce matériel sur les 2 bus de mer et de profiter de ce renouvellement pour migrer vers la nouvelle génération de batteries avec la technologie « Lithium Ion » qui présente plus d'avantages que les batteries en « plomb », à savoir :

- une durée de vie plus longue,
- une meilleure autonomie,
- un gain de poids et d'espace.

Les batteries étant un élément majeur de la chaîne de propulsion des navires, leur remplacement doit être effectué par le constructeur des deux bateaux, la société Alternatives Énergies. En tant que concepteur, Alternatives Énergies a la propriété industrielle de l'architecture et du système de gestion informatique du système de propulsion-énergie de ses navires.

C'est pourquoi, la migration vers le Lithium nécessitant à minima des modifications de l'architecture et du système informatique de gestion des bateaux, seule la société Alternatives Énergies est à même de concevoir et de réaliser ces prestations.

Si ces prestations étaient effectuées par un autre prestataire, il deviendrait nécessaire de remplacer le système de gestion informatique dont la Société Alternatives Énergies est propriétaire ainsi que réaliser une nouvelle définition et programmation des paramètres de pilotage des composants du système propulsion-énergie (chargeurs, variateurs, afficheurs, convertisseurs..) ou bien remplacement de tous les composants.

Enfin, il serait nécessaire d'établir un nouveau dossier réglementaire complet à soumettre à l'administration maritime.

C'est pourquoi il est établi que le recours aux services de la société Alternatives Énergies est indispensable.

Le Code des Marchés publics permettant la passation d'un marché négocié avec un prestataire déterminé, sans mise en concurrence, pour des raisons techniques et tenant à la protection de droits d'exclusivité, le marché serait passé pour un montant de 338 260 € HT et pour une durée de réalisation de 3 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 14 septembre 2015, a décidé la passation de ce marché avec la société Alternatives Énergies.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société Alternatives Énergies.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

### **53-Parc relais Illico Vieljeux - Mise à disposition du local d'accueil au GIE Abeilles Taxis - Convention d'occupation du domaine public**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire du parc relais Illico-Vieljeux, situé au Nord de l'agglomération sur la commune de Lagord, 101 avenue des Gonthières.

Ce parking est en service depuis septembre 2006. Ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, il est principalement réservé aux abonnés Yélo « domicile-travail ».

Un local implanté sur ce parking permet le stationnement des vélos des particuliers et l'installation des matériels informatiques de contrôle d'accès au parking et de vidéosurveillance.

Le GIE Abeilles Taxis dispose depuis l'ouverture du parc relais du local pour assurer ses missions, à savoir le standard radiophonique. Ce local, d'une surface de 58,8 m<sup>2</sup>, a fait l'objet de travaux d'amélioration et est en très bon état.

La dernière convention est aujourd'hui échu. C'est pourquoi le GIE sollicite la CdA pour poursuivre son activité dans cette partie du local qu'il occupe.

Une nouvelle convention ayant pour objet de définir les conditions d'occupation de ce local par le GIE Abeilles Taxis est établie.

La redevance mensuelle est fixée comme suit :

- 2015 (septembre à décembre) : 141,12 € HT, soit 2,40 € HT/m<sup>2</sup>
- 2016 : 176,40 € HT soit 3 € HT/m<sup>2</sup>

Elle est payable trimestriellement au plus tard le 20 du 3<sup>ème</sup> mois.

Les charges (consommation d'eau, électricité, chauffage, redevances et taxes, etc.) sont à la charge exclusive du GIE.

La convention de mise à disposition prend effet en septembre 2015 pour une durée d'un an et 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de mise à disposition du local situé au P+r Illico-Vieljeux au GIE Abeilles Taxis dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'adopter les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **54-Vélos Yélo reformés - Cession de vélos Yélo 2<sup>ème</sup> vie au collège Mendès France**

Le parc de vélos mis à disposition de la ROCR est composé de 580 vélos répartis sur différents services : Libre Service Vélo, location longue durée, location touristique et location événementielle. La durée de vie de ces vélos est estimée entre 4 et 6 ans suivant leur affectation. Un plan de renouvellement annuel prévoit leur remplacement en fin de vie. Ces vélos réformés peuvent servir de pièces détachées ou sont détruits. Ils sont également cédés à titre gracieux à des associations. Depuis 1996, ce sont plus de 300 vélos qui ont été donnés gracieusement à des associations.

Afin de donner une seconde vie à ces vélos, la CdA a choisi de les remettre en état pour ensuite les mettre à disposition des étudiants dès la rentrée 2014, via une cession aux établissements d'enseignement de l'agglomération.

Ainsi, en 2014 et 2015, 71 vélos ont été réparés par la régie de quartier « Diagonales » et cédés gracieusement aux Compagnons du devoir (15 vélos), au Lycée Hôtelier (10 vélos) et au CLOUS (27 vélos).

Le retour des établissements est particulièrement positif, notamment pour faciliter les déplacements de proximité de leurs élèves (stage en restauration...). Ce projet a également permis de favoriser l'apprentissage et la promotion du vélo auprès des jeunes et plus largement, a permis de maintenir sur le territoire de la CdA des vélos réformés. Cette opération permet de soulager le problème de saturation et de rééquilibrage des stations libre-service.

Il reste 19 vélos seconde vie remis en état par la régie de quartier « Diagonales ». Il est proposé de les céder au Collège Mendès France qui en a fait la demande pour favoriser l'apprentissage du vélo et l'éducation au développement durable de ses élèves.

En effet, le collège Mendès France situé en Zone Urbaine Sensible de La Rochelle, appartient au Réseau d'Éducation Prioritaire (REP+). Dans ce quartier, il est constaté que l'usage du vélo est faible. Aussi, ces vélos seraient destinés aux déplacements de proximité des élèves pour les sorties pédagogiques et l'apprentissage du vélo lors de l'éducation aux activités physiques et sportives.

Une convention entre la CdA et le Collège Mendès France vient encadrer cette cession gracieuse. Elle stipule notamment que l'établissement devient propriétaire des vélos et s'engage à les maintenir en état pour les mettre à disposition des élèves. Un bilan annuel de l'usage de ces vélos sera établi chaque année.

Engagé en 2014, ce projet innovant de réemploi des vélos, pour un montant de 10 000 € TTC sur l'ensemble de la flotte (environ 80 vélos) peut bénéficier d'une subvention au minimum de 50% de la part de l'Ademe, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de cession des vélos au profit du collège Mendès France, ainsi que tout document lié à cette démarche.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX



## 55-Délégation de service public - Nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques - Contrat Proxiway - Avenant n°12

La Société Proxiway assure depuis novembre 2006, dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour une durée de 12 ans jusqu'en octobre 2018, les services de, de livraison en centre-ville (ELCIDIS), de véhicules en temps partagé (YELOMOBILE) et de navette électrique entre le parc relais Jean Moulin et le Centre-ville.

### Modification des investissements

L'activité d'Elcidis est composée de plusieurs activités :

- le groupage - dégroupage des marchandises pour les livraisons aux commerçants ;
- la livraison à domicile chez les particuliers ;
- la location de surface de stockage.

Pour réaliser ces activités, Proxiway dispose de 5 véhicules électriques : 2 Modec utilitaires de 5,5 tonnes et 3 petits utilitaires dont 1 frigorifique.

Les Modec, camions électriques de 5,5 tonnes sont utilisés pour l'activité de groupage-dégroupage. Cette activité a permis de livrer 22 500 colis en 2014 sans pollution dans le centre-ville de la Rochelle. Elle a représenté 73% du chiffre d'affaires d'Elcidis en 2014.

Un Modec a été acheté en 2010. L'achat d'un second était prévu en 2012 dans le contrat, mais a été remplacé par une location sur la durée 2013- 2016 en l'absence d'offre d'achat sur le marché (avenant 7 au contrat). Ce contrat de location est à présent stoppé suite à des pannes et immobilisations répétées du véhicule pénalisant le service.

Un camion Maxity de même capacité est désormais proposé par le constructeur Renault pour une valeur de 88 148€ HT (valeur 2015). Avec les frais annexes liés à ce véhicule (habillage extérieur, maintenance), la valeur totale de l'achat s'élèverait à 92 867€ HT (valeur 2015).

L'achat de ce camion permettrait de mettre un terme à la location non satisfaisante du camion Modec encore en cours, de pérenniser la présence d'un second camion électrique dans la flotte et d'assurer ainsi le service de groupage-dégroupage de manière satisfaisante.

L'impact pour la SFE (Subvention Forfaitaire d'Exploitation) est de + 51 973 € (valeur 2006), soit 62 154 € (valeur 2015) :

- arrêt de la location du Modec (Mars 2015- juin 2016) : -26 185 € (valeur 2006), soit - 31 495 € (valeur 2015),
- achat du camion Maxity avec frais annexes : + 78 158 € (valeur 2006), ,soit 93 649 € (valeur 2015).

### SERVICE YELOMOBILE - Extension de l'offre à Yélo la nuit

Depuis le 6 juillet 2015, Proxiway assure l'offre Yélo la nuit, 3 nuits par semaine (jeudi/vendredi, vendredi/samedi et samedi/dimanche) et les veilles de jours fériés de 21h à 6h en utilisant les véhicules électriques de la flotte Yélobobile.

L'accès à cette offre est gratuit pour les abonnés annuels transports collectifs Yélo. Elle coûte 20 € par an pour les non abonnés. Le tarif du trajet est ensuite calculé en fonction de chaque zone :

- trajet au départ et à destination de la zone 1 (1<sup>ère</sup> couronne) : 8 €
- trajet au départ ou à destination de la zone 2 (2<sup>ème</sup> couronne) : 10 €
- trajet au départ ou à destination de la zone 3 (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> couronnes): 12 €

Il est proposé d'étendre l'accès gratuit à cette offre à l'ensemble des abonnés Yélo (bus, vélos, Yélobobile, etc.). Pour les non abonnés Yélo, l'accès à l'offre est maintenu au prix de 20 € par an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°12 du contrat d'exploitation des nouveaux services à la mobilité ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

### **56-Réseau de transport public Yélo - Délégation de Service public pour les nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains - Avenant n°11 au Contrat d'exploitation Transdev**

La Société Transdev Urbain, délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008 à juillet 2017, exploite les lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains pour les communes de la seconde couronne de l'agglomération.

#### **Modification des investissements**

Pour assurer ses missions, le Délégataire est chargé de l'acquisition et du renouvellement des bus. Le contrat d'exploitation prévoit le renouvellement de 3 véhicules de la flotte de bus en 2015.

Afin de mieux de s'adapter aux modifications de la politique de renouvellement des véhicules à l'échelle du réseau YELO, il est proposé de modifier le plan d'investissement initialement prévu au contrat.

Ainsi, les 3 renouvellements prévus en 2015 en bus diesel seraient supprimés et les 3 bus d'origine, de marque Setra, seraient conservés jusqu'à la fin du contrat.

Cette mesure a un impact sur l'âge moyen du parc de véhicules qui passera en 2017 de 6,9 ans à 8,5 ans.

Elle entraîne également une baisse de la SFE de -180 525 € (valeur 2008), soit 196 202 en valeur 2015, sur les 3 dernières années du contrat d'exploitation.

#### **Carrefour de mobilité**

Dans le cadre de ses missions, Transdev peut effectuer des études relatives à la connaissance de la mobilité, à l'efficacité et au développement des transports publics sur le territoire de l'agglomération.

Aussi, il est proposé que Transdev mette en œuvre une démarche de « Carrefour de mobilité » sur le territoire afin de mieux connaître la mobilité des usages intermodaux et permettre d'améliorer l'accès au réseau Yélo.

Cette mission, d'une durée de 16 mois (septembre 2015-décembre 2016) est composée de prestations intellectuelles (études, diagnostic et évaluation), de pilotage de l'ensemble du projet et de réalisation des dispositifs physiques expérimentaux, approuvés par la CdA et/ou les communes concernées, destinés à faire évoluer les comportements de mobilité des voyageurs.

Le coût global de cette prestation s'élève à 184 000 € (valeur 2008). Il est intégré à la SFE versée par la CdA à Transdev et réparti comme suit :

- en 2015 : 55 200 €
- en 2016 : 128 800 €

Pour intégrer ces 2 dispositions, un avenant n° 11 au contrat d'exploitation Transdev est préparé. Au niveau financier, la moins-value liée à la modification des investissements et la plus-value du projet de carrefour de mobilité entraînent une augmentation globale de la SFE (Subvention Forfaitaire d'Exploitation) de 3 475 € (valeur 2008 sur les 3 dernières années du contrat d'exploitation).

Cette mission peut être subventionnée par l'ADEME. A cet effet, un dossier est préparé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions,
- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :
  - o l'avenant n°11 au contrat de Délégation de Service Public de Transdev,
  - o la convention de financement avec l'ADEME, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## **57-Gestion des déchets - Plateforme de compostage - Bien acquis par la communauté d'agglomération de La Rochelle - Sorties d'actif**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) doit sortir de l'actif un retourneur d'andain automoteur et une chargeuse.

Ces deux matériels ont été totalement amortis par la collectivité et ont une valeur nette comptable nulle.

Dans le cadre du marché de renouvellement de ces matériels, il est proposé aux candidats la reprise des anciens matériels devenus vétustes.

1 - Le retourneur d'andain de marque NEUSON UNI 4001 acquis en 2007 a donc fait l'objet d'une offre de reprise d'un montant de 10 000 € HT par l'entreprise SARL VERCOM LUVAIN (77173 CHEVRY COSSIGNY), titulaire du marché n°150052, qui concerne son renouvellement.

2 - La chargeuse de marque JCB TM 270 acquise en 2000 a fait l'objet d'une offre de reprise d'un montant de 12 000 € HT par l'entreprise SAS M3 (85170 BELLEVILLE SUR VIE), titulaire du marché n°150090, qui concerne son renouvellement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à :

- émettre un titre de recette de 10 000 € HT à l'entreprise SARL VERCOM LUVAIN,
- émettre un titre de recette de 12 000 € HT à l'entreprise SAS M3,
- rayer ces matériels des biens de la CdA.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. CARON

## **58-Prestation de lavage intérieur et extérieur des conteneurs enterrés - Signature du marché**

Pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a installé depuis plusieurs années des conteneurs enterrés. Ces équipements sont donc destinés au stockage des ordures ménagères des emballages recyclables et du verre.

Actuellement, le territoire de la CdA est équipé d'environ 500 conteneurs enterrés. Ce parc augmente d'environ 10 à 15 % par an.

Afin de préserver une bonne hygiène et le bon fonctionnement de ces matériels, leur lavage intérieur est indispensable.

Cette prestation nécessite un matériel spécifique afin d'effectuer dans les meilleures conditions ces opérations de nettoyage. Le lavage s'effectue à l'aide d'un véhicule équipé d'un robot automatisé et d'un compartiment étanche permettant de récupérer les jus et autres déchets pour les traiter ultérieurement.

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établi pour la dévolution du marché selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Établi pour une durée de 4 ans, les marchés seront établis sous la forme de marchés à bons de commande, selon l'article 71 du code des marchés publics sur la base d'un minimum pour la durée initiale du marché (4 ans) de 240 000 euros HT et d'un montant maximum pour la durée initiale du marché de 480 000 euros HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces des marchés.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. CARON

**59-Risque de submersion marine - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) -Conformité des documents d'urbanisme - Demande de participation financière auprès de l'État**  
Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a pour objectif la mise en place de mesures qui permettront de faire face au risque de submersion marine.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), structure porteuse du PAPI « Agglomération Rochelaise », s'est engagée au travers de l'action 4.03 « *Mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les PPRL* » à prendre en compte le risque submersion marine dans ses documents d'urbanisme. Cette action d'un montant prévisionnel de 95 000€ HT se décompose en 3 volets :

- Volet 1 : Mise à jour des Plans Locaux d'urbanisme et études complémentaires (55 000€ HT),
- Volet 2 : Mise à jour du Schéma de Cohérence Territorial (40 000€ HT).

Dans le cadre du premier volet de cette action, La CdA souhaite engager une étude relative à l'aménagement et aux usages des espaces littoraux et des activités en lien avec la mer afin de les prendre en compte de manière opérationnelle dans ses documents d'urbanisme et d'en faire un élément fort du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il s'agira de définir une stratégie d'aménagement des espaces littoraux en identifiant les projets structurants envisagés sur ces espaces et les évolutions en œuvre, souhaitées ou subies en fonction des dynamiques économiques notamment et au regard des risques littoraux et des contraintes réglementaires.

Conformément à la convention financière du PAPI signée en août 2013, l'Etat s'est engagé à financer à hauteur de *50% les dépenses engagées par la CdA* pour mener cette action, soit un *montant prévisionnel de 27 500€ HT*.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires du PAPI, selon la clé de répartition définie ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

#### **60-Contentieux -Procédure disciplinaire - Autorisation de défendre**

Par deux requêtes enregistrées le 3 septembre 2015 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, un agent de la collectivité a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre des arrêtés du 15 juillet 2015 du président de la Communauté d'Agglomération procédant à la levée de sursis et prononçant une exclusion temporaire de 2 ans, accompagné d'une demande de suspension en référé de ces décisions.

Alors au service déchets, cet agent avait fait l'objet d'une sanction disciplinaire par arrêté du 7 janvier 2014 prononçant son exclusion temporaire pour 2 ans, dont un an avec sursis. Postérieurement, celui-ci s'est rendu coupable de vols de métaux au moyen d'un véhicule du service gens du voyage auquel il était désormais rattaché, donnant lieu à une nouvelle sanction disciplinaire prononçant une exclusion temporaire de 2 ans.

L'agent conteste les faits ayant conduit la collectivité à prononcer une sanction disciplinaire à son encontre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre aux actions engagées et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le cabinet Lagrave de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

## **61-CNFPT - suivi de la médecine préventive de l'antenne de Charente-Maritime - Convention**

La Communauté d'agglomération est compétente de par ses statuts pour assurer « *le service de médecine du travail au profit des personnels des communes membres* » (article 4.XIV des statuts).

Pour assumer cette compétence, elle s'est dotée d'un service de médecine du travail aujourd'hui composée de deux secrétaires et de deux médecins du travail, dont l'un exerçant à 70% d'un temps plein, qui assure le suivi d'environ 4000 agents.

De nombreuses collectivités publiques se trouvent aujourd'hui confrontées à d'importantes difficultés de recrutement de médecins du travail. Malgré l'attractivité de son territoire, la Communauté d'agglomération elle-même a mis près de 3 ans à recruter un médecin du travail dernièrement.

Depuis quelques temps, un certain nombre de structures publiques, constatant la structuration de son service de médecine professionnelle, sollicitent l'agglomération pour assumer la médecine du travail de leurs personnels.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle ne peut satisfaire ces demandes pour plusieurs raisons :

- d'une part, elle est tenue par le principe de spécialité qui limite le champ de ses compétences et de leur ressort géographique ;
- d'autre part, des organismes ayant pour vocation de fournir ce type de prestations existent, qu'ils soient publics (centre de gestion départemental) ou privés (services interentreprises de médecine préventive) et il serait contreproductif de les concurrencer ;
- enfin, la CdA, si elle accédait à ces demandes, devrait renforcer les moyens internes consacrés à ces missions en recrutant au moins un nouveau médecin du travail, se retrouvant ainsi elle-même confrontée à la pénurie de ce secteur d'activité, et en aménageant de nouveaux locaux (les locaux actuels sont au maximum de leurs capacités).

Toutefois, à titre exceptionnel il est proposé de déroger à cette position pour satisfaire la demande du CNFPT qui souhaiterait confier au service de médecine professionnelle de la CdA le suivi médical de ses agents (aujourd'hui au nombre de 7) de l'antenne départementale de Charente-Maritime située à La Rochelle.

Au titre des relations de partenariat permanentes et fructueuses avec cet organisme et son antenne départementale en particulier, et au vu du faible nombre d'agents considérés qui n'aura qu'un impact marginal sur l'activité du service de médecine professionnelle il est en effet proposé au Conseil de conclure une convention pour encadrer les modalités de ce suivi médical.

Celui-ci se ferait en contrepartie du versement d'un prix forfaitaire (80 € HT par agent), fonction du nombre d'agents concernés et révisé annuellement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention par laquelle le CNFPT confie à la Communauté d'agglomération le suivi médical des agents de son antenne de Charente-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et à encaisser la recette correspondante dans le budget de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

## **62-Liaisons informatiques - Convention avec Électricité et Réseaux de France (ERDF)**

ERdF va réaliser d'importants travaux de renforcement de réseaux sur le secteur est de l'agglomération rochelaise à partir du poste source d'Aytré jusqu'à la commune de Bourgneuf.

Le tracé représente 15km et traverse les communes de Clavette, Montroy et Bourgneuf.

Il apparaît opportun de profiter de ces travaux menés par ERDF pour passer des fourreaux qui permettront par la suite de raccorder les communes au réseau de fibre optique.

Cette mutualisation permet de réaliser une économie significative et de rationaliser l'exécution des travaux.

Conformément à l'article L-49 du code des postes et télécommunications électroniques, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et fixe le montant des travaux à 187 829,96€ HT.

Ce montant sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), et sera réglé après réalisation des travaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention,
- à approuver les dispositions ci-dessus présentés.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

### **63-Assistance expertise et évolutions du logiciel métier ODE - Marchés négociés avec la société BPM-CONSEIL, éditeur logiciel - Autorisation de signature d'un marché**

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » ODE permettant au Service Environnement et au Service Mobilité et Transports de gérer ses données d'observation.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société BPM Conseil, éditrices de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 6 000€HT
- maximum 40 000€HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil « ODE » avec la société BPM CONSEIL, ainsi qu'en a décidé la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

### **64-Assistance expertise et évolutions du logiciel métier PREFACE - Marché négocié avec la société ORDIMEGA, éditeur logiciel - Autorisation de signature d'un marché**

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » PREFACE™ permettant au Développement Économique de mesurer et d'analyser les performances des entreprises.

Le maintien opérationnel de cet outil suppose le recours fréquent à ses concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation du logiciel aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société ORDIMEGA, éditrice de ce logiciel, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéas du Code des Marchés Publics

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- Minimum 1 000€HT
- Maximum 20 000€HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil « PREFACE » avec la société ORDIMEGA, ainsi qu'en a décidé la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. HÉLARY

#### **65-Audit de programme de coopération décentralisée à Kendari (Indonésie) - Remboursement des frais de mission**

Monsieur Michel SABATIER, Vice-président délégué aux Relations internationales, s'est déplacé à Kendari (Indonésie) afin d'effectuer l'audit du programme de coopération décentralisée entre la CdA de La Rochelle et la Ville de Kendari. La mission de M. Michel SABATIER a duré 16 jours, du 5 au 16 août 2015. La confirmation de la faisabilité de la mission étant intervenue fin juillet 2015, il n'a pas été possible de consulter le Conseil communautaire du 9 juillet 2015.

Lors de cette mission M. Sabatier a rencontré le Maire et des élus de la Ville de Kendari, des directeurs de services municipaux et effectué des visites sur le terrain (eau, port de commerce, traitement déchets, projet aménagement de la baie, éducation à l'environnement). Il s'est entretenu avec des représentants du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de l'Agence française de développement. Il a également visité le centre culturel Artsociates qui est en coopération avec le Centre Intermondes à La Rochelle et l'Institut Français d'Indonésie.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire indonésien seront remboursés à M. Michel SABATIER sur la base d'une indemnité journalière de 160 €, sur présentation des justificatifs. Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **66-Coopération décentralisée avec Port-au-Prince 2015 - Accueil d'un étudiant**

Chaque année, la CdA accueille un étudiant haïtien en formation à l'Université de La Rochelle. Cet étudiant bénéficie d'une bourse permettant de financer son année universitaire en couvrant l'ensemble de ses frais.

En 2014-2015, grâce à la bourse de la CdA, Madame Daniela DOUZE a suivi les cours de Master 1 Économie et commerce international. Elle a également effectué un stage de trois mois pour le compte de la CdA. Ses résultats étant jugés satisfaisants, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger sa formation jusqu'à la fin de l'année 2016 et lui permettre ainsi d'obtenir le diplôme de Master Économie et commerce international. À la fin de sa formation, Madame DOUZE s'engage à effectuer une activité professionnelle au service d'Haïti, pendant au moins cinq années.

Au cours de sa formation, Madame DOUZE bénéficiera d'une bourse mensuelle de 900 €, soit le montant total de 14 400 € pour 16 mois, couvrant la période de septembre 2015 jusqu'à décembre 2016. Son versement sera effectué trimestriellement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'approuver l'utilisation de 14 400 € inscrits au budget 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. SABATIER

## **67-Qualité des eaux - Intégration des données au logiciel Aquatic - Signature d'une convention**

Dans le cadre du suivi de la qualité des eaux des rivières de Charente-Maritime, le Département a mis en place un réseau de points complémentaires aux réseaux des Agences de l'Eau. Le Département s'est doté d'un logiciel de stockage, de traitement et de valorisation des données, nommé AquaTic, qui permet la mise en commun de l'ensemble des données sur l'eau.

Depuis 2005, dans le cadre de sa compétence Eaux Pluviales Primaires, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a mis en place un réseau de suivi de la qualité des eaux des milieux récepteurs, composé de 11 points de prélèvement.

Le Département a proposé d'intégrer les données de ce suivi à la base de données du logiciel AquaTic.

Lors de sa réunion du 24 juillet 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'autoriser, à titre non onéreux, l'accès de la CdA au logiciel AquaTic pour le stockage des données issues de son réseau de suivi de la qualité de l'eau, ainsi que pour l'utilisation et la diffusion des données présentes dans le logiciel.

Cette décision fait l'objet d'une convention, proposée par le Département, qui précise les modalités d'accès au logiciel AquaTic.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'intégration des données de la CdA au logiciel AquaTic mis en place par le Département,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention proposée par le Département.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET



## **68-Dévoisement d'un réseau d'assainissement - Groupement de commande avec la ville de La Rochelle**

La région Poitou-Charentes souhaite agrandir le gymnase du lycée Doriolle à La Rochelle, dans l'emprise duquel existent aujourd'hui des réseaux d'assainissement propriétés de la Communauté d'agglomération, ainsi que des réseaux d'évacuation d'eaux pluviales propriétés de la Ville de La Rochelle.

La Communauté d'agglomération et la Ville de La Rochelle souhaite donc constituer un groupement de commande pour une réalisation commune des études et travaux correspondant, permettant ainsi de mutualiser les marchés à établir, estimés à 108 600 euros HT.

La convention à établir entre ces deux membres du groupement désigne la Communauté d'agglomération coordonnateur du groupement, qui à ce titre, sera chargée, en vue de la définition et de la mise en œuvre des prestations correspondantes :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- de signer les marchés pour l'ensemble du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance des marchés souscrits.

La Région Poitou-Charentes finance l'intégralité des dépenses des deux collectivités. Une convention tripartite entre la Communauté d'agglomération, la Ville de La Rochelle et la région Poitou-Charentes est à établir pour confirmer les modalités de cette prise en charge.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de La Rochelle pour l'exécution d'études et de travaux liés au dévoisement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales situés dans l'enceinte du lycée Doriolle
- d'accepter les termes de la convention financière tripartite entre la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération, la Ville La Rochelle et la Région Poitou-Charentes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que la convention financière tripartite.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

## **69-Mise à disposition d'un terrain propriété de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) - Convention**

Le raccordement au réseau public d'assainissement des effluents de la ZAC du Fief des Dompierres située sur la commune de Saint-Xandre nécessite de reconfigurer le système de collecte des eaux usées. Le poste de refoulement existant dénommé « Maison Neuve » sera déconstruit et un nouvel ouvrage de pompage sera réalisé pour le transfert des eaux usées de la partie sud-est de la commune et de la ZAC.

L'implantation de cet ouvrage est prévue sur une partie des parcelles cadastrées ZH 1383 et 1385, dont l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes (EPF-PC) est propriétaire depuis le 26 septembre 2011 dans le cadre de la convention de portage foncier signée avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) le 14 février 2011.

La réalisation de cet équipement nécessite en outre des terrassements à grande profondeur et par conséquent, de pouvoir disposer d'une emprise de chantier suffisante.

Dans cette optique, l'EPF-PC propose une convention de mise à disposition à titre gratuit, au profit de la CdA, d'une emprise foncière de 4 000 m<sup>2</sup> pour une période de 6 mois correspondant à la durée des travaux.

À l'échéance de cette convention, l'EPF récupérera le plein usage de cette surface dans l'attente de la mobilisation de ce foncier pour la ZAC, à l'exception de l'emprise de la station de pompage, dont la surface n'excèdera pas 100 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

### **70-Examens et diagnostics des réseaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération de La Rochelle - Avenant au marché**

Un marché a été passé après une procédure d'appel d'offres en juillet 2015, avec la société SARP SUD OUEST pour les examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement.

Ce marché prévoyait une clause de retenue de garantie financière de 5%.

La retenue de garantie est nécessaire dans certains marchés mais pas dans les marchés à bons de commandes.

Cette clause n'étant pas adaptée à l'exécution des prestations concernées par ces marchés, il convient de la supprimer par avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

### **71-Entretien des espaces verts pour l'ensemble des terrains libres de la Communauté d'agglomération - Signature des marchés**

En 2011 une étude transversale des besoins de la collectivité en matière d'entretien des espaces verts de tous les terrains libres avait été entreprise. Cette analyse avait permis de rationaliser tous des contrats précédents, nombreux et disparates, pour l'ensemble des services.

Les six marchés qui avaient ainsi définis, et attribués, se terminent à la fin de l'année 2015. Il convient donc de lancer une mise en concurrence pour la passation de nouveaux marchés.

Tous les services concernés ont procédé à une étude de la forme des contrats en cours, pour l'élaboration des cahiers des charges.

Ce travail a mis en évidence la pertinence de la démarche entreprise en 2011, et a conduit à une simple amélioration des cahiers des charges. Il a pu être constaté une bonne exécution des clauses d'insertion qui avait été prévues dans ces marchés, conduisant même à les amplifier encore pour les futurs marchés. Un de ces lots (lot 5) est par ailleurs réservé aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

L'étude menée pour les nouveaux marchés a par ailleurs pris en compte toutes les dispositions qu'il y a lieu d'imposer en matière de développement durable s'agissant en particulier des techniques vertueuses d'élimination ou de traitement des végétaux.

Les services ont donc terminé la rédaction des cahiers des charges concernés pour procéder au lancement de la consultation à mener par la voie de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Etablis sous la forme de marchés à bons de commande en vertu de l'article 77 du même code, ces contrats seront établis pour une durée d'un an, reconductibles trois fois pour le même délai.

L'allotissement proposé est le suivant :

L'allotissement proposé est le suivant : LOT	Montant € HT Annuels	
	Mini	Maxi
1 - Parking Jean Moulin et du site TCSP	8 000	30 000
2 - Parkings Vieljeux et Greffières	10 000	45 000
3 - Espaces libres des bâtiments communautaires	10 000	30 000
4 - Grands espaces communautaires	50 000	125 000
5 - Espaces libres des déchetteries	10 000	40 000
6 - Espaces libres des ouvrages d'assainissement	10 000	70 000
7 - Espaces libres des zones d'activité	50 000	120 000

Aussi, le Conseil autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés ci-dessus exposés à intervenir.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. POISNET

### 72-Médiabus - Régie de recettes « Médiabus » - Modification de la nature des encaissements

Le Conseil Communautaire du 28 mai 1993 a institué une régie de recettes pour le Bibliobus permettant l'encaissement des droits d'inscription et la perception d'amendes dues par les emprunteurs.

La délibération du Conseil Communautaire du 20 février 1998 est venue modifier l'appellation de cette régie de recettes qui est devenue régie de recettes « Médiabus ».

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des pratiques et conformément à la demande du Trésorier Principal, il convient d'acter la modification de la nature des recettes encaissées par cette régie. En effet, il n'y a plus d'amendes en cas de retard dans la restitution des documents. En revanche, s'il ne peut pas les remplacer, il est demandé à l'utilisateur de rembourser les documents abîmés ou non-restitués.

La régie de recettes « Médiabus » doit donc désormais permettre non seulement l'encaissement des droits d'inscription pour l'emprunt des documents, mais aussi la perception des sommes dues pour le remboursement des documents perdus ou détériorés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés afférents.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRAU

### 73-Conservatoire de musique et de danse - Tarifs année scolaire 2015 / 2016 - Dispositifs « tickets culture » - Remboursement par la Région

Les tarifs et droits d'inscription en vigueur au Conservatoire, pour l'année scolaire 2015-2016, ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015.

La Région Poitou-Charentes estime que l'accès des jeunes aux formations artistiques dispensées par les établissements agréés par l'Etat constitue un enjeu prioritaire pour la démocratisation culturelle.

Dans cette perspective, la Région a décidé à nouveau d'apporter une aide individuelle déduite du coût d'inscription des jeunes aux établissements d'enseignement précités.

Le dispositif « Ticket Culture » est destiné aux jeunes scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire, en classe de seconde, première et terminale, générales et technologiques.

Il s'adresse également aux jeunes en second cycle (CAP, BEP, Bac Pro), aux apprentis, aux jeunes de la tranche d'âge 15-20 ans scolarisés en Instituts Médicaux Educatifs (IME) et Instituts Médicaux Professionnels (IMPro). Inscrits au Conservatoire, ils bénéficieront d'une réduction de 25 € sur les frais d'inscription.

Un remboursement global à la Communauté d'Agglomération sera ensuite effectué par la Région. Pour les inscriptions inférieures à 25 €, la Région prendra en charge la totalité du montant de l'inscription et le remboursera ensuite à la Communauté d'Agglomération.

Dans ces conditions, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'appliquer les tarifs fixés pour l'année 2015-2016 en tenant compte de la réduction de 25 € sur les frais d'inscription, pour les jeunes présentant le « Ticket Culture »,
- de tenir compte de la prise en charge globale des frais d'inscription par la Région, pour les frais inférieurs à 25 €,
- de solliciter auprès de la région Poitou-Charentes le remboursement a posteriori de cette mesure,
- d'encaisser les recettes correspondantes au compte 74 780 sous fonction 311 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

#### **74-Réseau des écoles de musique et de danse - Locaux mis à disposition par les communes aux écoles - Remboursement des frais de fonctionnement**

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé son second schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour une durée de trois ans.

Celui-ci a ensuite été prorogé deux fois, dont la dernière en septembre 2014 pour une année supplémentaire.

Le schéma prévoit notamment que l'engagement financier de la C.D.A. porte entre autres, et comme initialement, sur le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et concernant les équipements existants mis à disposition pour l'enseignement de la musique et/ou de la danse.

Cette aide financière est calculée sur la base d'un ratio de 48 € le m<sup>2</sup> (hors option surveillance de 2 € et ascenseur de 5 €).

Ce ratio est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (de 1,1 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la danse et de 1,5 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2014/2015, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous-fonction 3113, article 62878 :

Commune d'Aytré	47 450 €
Commune de Châtelailon	12 816 €
Commune de Lagord	14 630 €
Commune de Périgny	33 216 €
Commune de Puilboreau	29 150 €
Commune de Sainte-Soulle	5 376 €
Commune de L'Houmeau	1 200 €
Total	143 838 €

Ces remboursements font l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2012/2014 avec les communes d'implantation des élèves du réseau, qui détaille les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération, et pour la prorogation à l'année 2015 d'avenants à cette convention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

### **75-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2012 - Réajustements, reprogrammations et clôture de la programmation 2012**

Le Conseil communautaire par délibération n° 19 du 29 mars 2012, n° 25 du 31 mai 2012, n°12 du 28 février 2013 et n°21 du 30 mai 2013 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2012 à hauteur de :

- o axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 708 501 € de FSE et 794 159 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 47,15%,
- o axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 22 045 € de FSE et 48 989 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 31,03%.

Après examen de contrôles de service fait sur des bilans d'opérations 2012, des réajustements et des régularisations pour clôture sont nécessaires pour les opérations suivantes :

#### Formations et Aides financières - Maison de l'Emploi- n° présage 35805 :

- o Le coût total de l'opération est porté à 32 818,88 €,
- o Il n'y a pas de contreparties programmées sur cette opération,
- o Le FSE est baissé à 32 818,88 € soit un taux d'intervention de 100 %.

#### Accompagnement spécifique - DEFI - n° présage 35584 :

- o Le coût total de l'opération est porté à 93 845,57 €,
- o Le total des contreparties est arrêté à 57 265,07 €,
- o Le FSE est baissé à 36 580,50 € soit un taux d'intervention de 39,98 %.

#### Accompagnement individualisé à l'emploi - Centre Social Aytré - n° présage 35433 :

- o Le coût total de l'opération est porté à 21 781,41 €,
- o Le total des contreparties est arrêté à 12 671,00 €,
- o Le FSE est baissé à 9 110,41 € soit un taux d'intervention de 41,83 %.

#### Relation aux Entreprises - Parie - n° présage 35573 :

- o Le coût total de l'opération est porté à 280 943,00 €,
- o Le total des contreparties est arrêté à 134 084,00 €,
- o Le FSE est maintenu à 146 859,00 € soit un taux d'intervention de 52,27 %.

Il convient de proposer un avenant de régularisation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

#### Animation du PLIE - Maison de l'Emploi - n° présage 35834 :

- o Le coût total de l'opération est porté à 160 656,12 €,
- o Le total des contreparties est arrêté à 31 159,26 €,
- o Le FSE est baissé à 129 496,86 € soit un taux d'intervention de 80,60 %.

Il convient de proposer un avenant de régularisation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

Compte tenu de ces réajustements et régularisations sur des opérations du PLIE 2012, il convient de consolider la réalisation de la programmation du PLIE 2012 détaillée comme suit :

- o axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 613 379,84 € de FSE et 757 551,55 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 44,74 %,
- o axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 23 374,80 € de FSE et 44 991,40 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 34,19 %.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les réajustements et les régularisations proposés au titre de la programmation du PLIE 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- d'approuver la réalisation de la programmation du PLIE 2012.

**76-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2014 - Réajustements, reprogrammations et clôture de la programmation 2014**

Le Conseil communautaire par délibérations n°21 du 27 février 2014, n°11 du 5 juin 2014 et n°40 du 18 décembre 2014, a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2014 à hauteur de :

- axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 621 157,91 € de FSE et 500 927,03 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 55,36 %,
- axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 29 040,00 € de contreparties.

Accompagnement spécifique - ADEF - n° présage 36283 :

- Le coût total de l'opération est porté à 48 345,54 €,
- Le total des contreparties est arrêté à 4 815,22 €,
- Le FSE est baissé à 43 530,32 € soit un taux d'intervention de 90,04 %.

Animation du PLIE - Maison de l'Emploi - n° présage 39456 :

- Le coût total de l'opération est porté à 152 316,75 €,
- Le total des contreparties est arrêté à 27 919,66 €,
- Le FSE est baissé à 124 397,09 € soit un taux d'intervention de 81,67 %.

Formations et aides à la mobilité - Maison de l'Emploi - n° présage 38594 :

- Le coût total de l'opération est porté à 2 834,77 €,
- Le total des contreparties est arrêté à 138,77 €,
- Le FSE est maintenu à 2 696,00 € soit un taux d'intervention de 95,10 %.

Il convient de proposer un avenant de reprogrammation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

Accompagnement spécifique/Point Emploi de VLS - Diagonales - n° présage 39364 :

- Le coût total de l'opération est porté à 133 975,80 €,
- Le total des contreparties est arrêté à 64 531,80 €,
- Le FSE est maintenu à 69 444,00 € soit un taux d'intervention de 51,83 %.

Il convient de proposer un avenant de reprogrammation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

Accompagnement spécifique/Point Emploi de Mireuil - Diagonales - n° présage 39365 :

- Le coût total de l'opération est porté à 179 805,60 €,
- Le total des contreparties est arrêté à 95 063,22 €,
- Le FSE est baissé à 84 742,38 € soit un taux d'intervention de 47,13 %.

Il convient de proposer un avenant de reprogrammation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

Accompagnement spécifique/Point Emploi d'Aytré - Mairie d'Aytré - n° présage 39455 :

- Le coût total de l'opération est porté à 92 153,88 €,
- Le total des contreparties est arrêté à 46 693,88 €,
- Le FSE est maintenu à 42 460,00 € soit un taux d'intervention de 46,08 %.

Il convient de proposer un avenant de reprogrammation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

Accompagnement spécifique - Centre social et culturel C.Faure - n° présage 36297 :

- Le coût total de l'opération est porté à 62 751,40 €,
- Le total des contreparties est arrêté à 27 391,49 €,
- Le FSE est maintenu à 35 359,91 € soit un taux d'intervention de 56,35 %.

Il convient de proposer un avenant de reprogrammation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

Accompagnement spécifique/Point Emploi Laleu La Pallice - n° présage 38355 :

- Le coût total de l'opération est porté à 33 879,19 €,
- Le total des contreparties est arrêté à 17 559,58 €,

- Le FSE est baissé à 16 319,61 € soit un taux d'intervention de 48,17%.

Il convient de proposer un avenant de reprogrammation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

Accompagnement spécifique -Association d'Aide à l'Emploi Aigrefeuille-n° présage 39366 :

- Le coût total de l'opération est porté à 8 192,25 €,
- Il n'y a pas de contreparties programmées sur cette opération,
- Le FSE est baissé à 8 192,25 € soit un taux d'intervention de 100 %.

Il convient de proposer un avenant de reprogrammation pour cette opération.

Assistance Technique - Maison de l'Emploi - n° présage 39457 :

- Le coût total de l'opération est porté à 25 331,05 €,
- Le total des contreparties est arrêté à 25 331,05 €,
- Il n'y a pas de FSE programmés sur cette opération,

Il convient de proposer un avenant de reprogrammation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

Compte tenu de ces réajustements et de ces reprogrammations sur des opérations du PLIE 2014, il convient de consolider la réalisation de la programmation du PLIE 2014 détaillée comme suit :

- axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 455 643,61 € de FSE et 414 904,04 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 52,34 %,
- axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 25 331,05 € de contreparties.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les réajustements et les reprogrammations proposés au titre de la programmation du PLIE 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- d'approuver la réalisation de la programmation du PLIE 2014.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

**77-Plan local pour l'insertion et l'emploi -Clôture de la programmation 2013**

Le Conseil communautaire par délibération n° 25 du 31 mai 2012, n° 10 du 29 janvier 2013, n° 25 du 28 mars 2013, n° 31 et n° 22 du 27 juin 2013, n°35 du 21 novembre 2013 n° 94 du 27 février 2014 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2013 à hauteur de :

- axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 731 453 € de FSE et 791 568 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 48,03%,
- axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 23 378 € de FSE et 32 723,31 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 41,67%.

Compte tenu des contrôles de service fait sur les bilans d'opérations 2013 et des avenants de reprogrammation sur des opérations du PLIE 2013, il convient de consolider la réalisation de la programmation du PLIE 2013 détaillée comme suit :

- axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 609 151,32 € de FSE et 759 960,64 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 44,49 %,
- axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 16 059,24 € de FSE et 25 661,05 € de contreparties soit un taux d'intervention de FSE de 38,49 %

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la réalisation de la programmation du PLIE 2013.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

## 78-Commune de La Rochelle - Maison de l'emploi de La Rochelle - Responsable unique de sécurité

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire d'un ensemble immobilier « Maison de l'emploi de La Rochelle », situé au n° 88 rue de Bel Air à La Rochelle qu'elle met à la disposition d'organismes intervenant en matière d'insertion, de formation et d'emploi.

En application de l'article R.123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, la direction unique de sécurité est obligatoire pour tout établissement dans lequel plusieurs exploitants occupent des locaux qui, de par leur disposition constructive et au vu du règlement de sécurité, ne sont pas isolés les uns des autres.

La responsable unique de sécurité ayant présenté sa démission, il y a lieu de désigner un nouveau responsable unique de sécurité et de rappeler ses missions.

A cette fin, un nouveau protocole a été établi, désignant d'une part M. Jean BUREAU, directeur de l'association « Mission Locale de La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis » en qualité de responsable unique de sécurité et M. David LEVET, son adjoint, en qualité de suppléant et d'autre part rappelant les missions d'ordre administratif, d'information et de contrôle leur incombant.

Madame Chaadjia propose de modifier l'appellation du bâtiment « maison de l'emploi » car l'association maison de l'emploi, qui est mise en péril par l'État, va disparaître. Madame Chaadjia souhaiterait d'ailleurs obtenir des informations sur la destination envisagée pour les locaux de ce bâtiment qui seront donc prochainement vacants.

Madame Lacoste confirme que ce bâtiment aurait effectivement pu porter une appellation différente de l'association Maison de l'emploi. Elle affirme qu'effectivement, dès 2017, l'État n'octroiera plus aucune subvention en faveur de la maison de l'emploi. Elle indique que jusqu'alors, l'État avait fléchi ses financements sur la GPEC, sans que la CdA n'ait son mot à dire. Or, lorsque la Maison de l'emploi disparaîtra, la CdA pourra reprendre la main sur la politique de l'emploi sur son territoire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de ce protocole ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole à intervenir et tout avenant ou autre document.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.





## **DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**Exercice 2015**

**FICHES RECAPITULATIVES**

**DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 011 - charges a caractère général</b>		<b>50 000</b>	<b>Chapitre 73 Impôts et taxes</b>		<b>565 000</b>
62878 gestion du plie par la caro	25 000	50 000	73111 CFE	15 756 443	440 000
<b>Chapitre 65 - autres charges de gestion courante</b>		<b>-52 000</b>	73111 ta fnb	231 000	60 000
65740 Maison de l'emploi SAG	67 670	-50 000	73111 th	20 000 000	120 000
65740 Ecole de la mer	2 000	-2 000	73112 cvae	9 570 000	230 000
			73113 tascom	2 650 000	-285 000
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>1 080 100</b>	<b>Chapitre 74 dotations subventions participations</b>		<b>281 200</b>
6712 Frais acquisition terrain Semavoine	-	198 000	74124 Dotation d'intercommunalité	22 543 353	-59 000
6718 Régul rattachements recette Plie	-	687 100	74718 Subvention état - papi	-	4 000
6748 subvention exceptionnelle :			74780 Subvention autres organismes	-	16 200
- Lycée aquacole la rochelle	-	20 000	74835 Compensation TH	928 695	320 000
- Liaison maritime LR/Oléron	-	20 000			
- Ecole de la mer	-	40 000	<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>		<b>44 900</b>
- Axe 06 Papi	30 000	15 000	7788 Produits divers	-	44 900
- association Atlantech		100 000	(diverses condamnations)		
<b>Chapitre 022 - Dépenses Imprévues</b>	<b>500 581</b>	<b>-187 000</b>			
<b>Total</b>		<b>891 100</b>	<b>Total</b>		<b>891 100</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 20 - immobilisations Incorporelles</b>		<b>-267 039</b>	<b>chapitre 10 - Dotations, fond divers</b>		<b>-49 000</b>
2031 Etudes diverses pluvial primaire	40 000	-9 000	10222 FCTVA	1 354 355	-49 000
2031 Pôle échange multimodal gare LR	300 000	-250 000			
2031 Schéma directeur liaisons cyclables	25 000	-6 000	<b>Chapitre 45 - opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 000</b>
2031 Schéma attractivité territoriale	100 000	15 000	45821 Papi axe 01	-	1 000
2031 Papi - axe 01	40 000	-29 000			
2051 Calculateur itinéraires vélos	15 000	-5 439			
2051 Concessions licences	4 500	2 400			
2088 Numérisation réseau pluvial	-	15 000			
<b>Chapitre 204 - subventions d'équipement versées</b>		<b>-114 500</b>			
204111 Ferroviaire axe nantes/bdx	-	51 000			
204111 Ferroviaire contournement LR	-	30 000			
2041412 Pistes cyclables	200 000	-150 000			
204171 Projet eau pluviales SIAH	95 000	-57 000			
20421 ssm - Chauffage	-	7 500			
20422 Aide accession sociale	100 000	84 000			
20422 Travaux renforcement bâti PPRT	100 000	-80 000			
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>7 600</b>			
21840 mobilier administratif	20 000	10 000			
21881 Matériel ENMD	13 000	-2 400			
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>-220 000</b>			
2313 Locaux fonderie	200 000	-120 000			
2313 Bâtiment archives CDA	200 000	-10 000			
2313 Bel air cité des métiers	170 000	-100 000			
2313 Garre de la jarrie	-	50 000			
23185 bassins de rétention	200 000	-50 000			
23185 ouvrages pluviaux	370 000	10 000			
<b>Chapitre 45 - opérations pour compte de tiers</b>		<b>-198 000</b>			
45811 Gare de la jarrie	200 000	-200 000			
45811 Papi axe 01	-	2 000			
<b>Chapitre 020 - dépenses imprévues</b>	<b>126 548</b>	<b>743 939</b>			
<b>Total</b>		<b>-48 000</b>	<b>Total</b>		<b>-48 000</b>

**DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'EAU**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 011 - charges a caractère général</b>		<b>-13 000</b>	<b>Chapitre 042 opérations ordre transfert entre sections</b>		<b>7 400</b>
617 Etudes et recherches	20 000	-8 000	777 Amortissement subv.équipt	-	7 400
62880 Autres services extérieurs	8 000	-5 000			
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>5 000</b>			
6743 EPTB charente subvention except.	12 000	5 000			
<b>Chapitre 022 - Dépenses Imprévues</b>		<b>15 400</b>			
<b>Total</b>		<b>7 400</b>	<b>Total</b>		<b>7 400</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 040 - opérations ordre transfert entre section</b>		<b>7 400</b>	<b>chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues</b>		<b>-38 500</b>
13911 Amort.subv agce de l'eau	-	7 400	13111 Agence de l'eau	55 000	-38 500
<b>Chapitre 20 - immobilisations Incorporelles</b>		<b>-32 000</b>	<b>chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>1 913</b>
2031 Etudes diverses	40 000	-30 000	23185 annul mandat exercice antérieur	-	1 913
2088 Autres immob.corporelles	6 060	-2 000			
<b>Chapitre 020 - dépenses imprévues</b>		<b>-11 987</b>			
<b>Total</b>		<b>-36 587</b>	<b>Total</b>		<b>-36 587</b>

**DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 011 - charges a caractère général</b>		<b>-3 000</b>	<b>Chapitre 042 - opérations ordre transfert entre sections</b>		<b>250 920</b>
61350 locations mobilières aspiratrice	-	3 100	777 Amortissement subv.équip	71 980	250 920
6222 commission recouvrement	150 000	-1 500	<b>Chapitre 70 - produits de services</b>		<b>276 500</b>
6238 publicité publication	12 000	-3 000	70613 assainissement collectif	600 000	290 000
62880 assainissement la gravelle	6 000	-4 000	7062 redevances diverses	16 000	-13 500
63512 taxe foncière step vérines	-	2 400	<b>Chapitre 74 - dotations subventions</b>		<b>13 830</b>
<b>Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 961 798</b>	<b>153 000</b>	748 raccordt zones prioritaires	-	13 830
<b>Chapitre 014 - atténuations de produits</b>		<b>-100 000</b>	<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>		<b>6 700</b>
706129 reversement agence de l'eau	505 000	-100 000	778 produits exceptionnels	-	6 700
<b>Chapitre 67 - autres charges exceptionnelles</b>		<b>89 200</b>			
6718 régul. Recettes rattachées	-	89 200			
<b>Chapitre 022 - dépenses imprévues</b>	<b>57 793</b>	<b>8 750</b>			
<b>Chapitre 023 - virement section d'investissement</b>	<b>1 280 000</b>	<b>400 000</b>			
<b>Total</b>		<b>547 950</b>	<b>Total</b>		<b>547 950</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 040 - opérations ordre transfert entre sections</b>		<b>250 920</b>	<b>chapitre 021 - virement de la section d'exploitation</b>	<b>1 280 000</b>	<b>400 000</b>
139 amort.subvention equipt	71 980	250 920	<b>chapitre 10 - Dotations, fond divers</b>		<b>-193 000</b>
<b>Chapitre 20 - immobilisations Incorporelles</b>		<b>-96 483</b>	10222 FCTVA	<b>1 663 905</b>	-193 000
2031 étude suivi du milieu	50 000	-14 000	<b>Chapitre 13 - subventions reçues</b>		<b>64 750</b>
2031 études suivi STEP	20 000	-2 000	13111 agence de l'eau suivi du milieu	10 000	4 000
2031 études assainisst non collectif	1 000	-700	1314 step port neuf protection surcote	-	60 750
2088 études diagnostic réseaux	400 000	-79 783	<b>Chapitre 16 - emprunts et dettes</b>		<b>-1 230 000</b>
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>-1 120 217</b>	1641 emprunts	4 100 000	-1 230 000
2313 pôle épuratoire marsilly	2 300 000	-1 300 000	<b>Chapitre 27 - autres immobilisations financières</b>		<b>1 500</b>
23183 Extension réseaux assainissement	1 300 000	350 000	275 remboursement caution	-	1 500
23183 réparation réseaux voirie	495 000	79 783			
23183 renouvellement réseaux	1 350 000	300 000			
23185 démolitions anciennes step	100 000	-100 000			
23185 requalification esnandes	550 000	-450 000			
<b>Chapitre 27 - autres immobilisations financières</b>		<b>1 500</b>			
275 caution versée	-	1 500			
<b>Chapitre 020 - dépenses imprévues</b>	<b>120 017</b>	<b>7 530</b>			
<b>Total</b>		<b>-956 750</b>	<b>Total</b>		<b>-956 750</b>

**DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 011 - charges a caractère général</b>		<b>35 000</b>			
606120 électricité	1 100	20 000			
6233 foires et expositions ( DM1 - stand grand pavois)	30 000	15 000			
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>1 100</b>			
673 titres annulés sur exerc.antérieur	-	1 100			
<b>Chapitre 022 - Dépenses Imprévues</b>	<b>109 257</b>	<b>-36 100</b>			
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>Total</b>		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 16 -emprunts et dettes</b>		<b>9 270</b>	<b>chapitre 13 - subventions d'investissement</b>		<b>-570 000</b>
165 remboursement cautions	-	9 270	1321 etat - tipee lagord	1 800 000	-270 000
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>10 000</b>	1323 département - tipee lagord	700 000	-105 000
21840 mobilier pépinières	10 000	10 000	1326 ademe - tipee lagord	500 000	-75 000
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>-627 000</b>	1327 europe - tipee lagord	800 000	-120 000
2313 pépinière agroalimentaire	1 755 000	400 000			
2313 altantech bâtiment tipee	7 120 000	-1 027 000			
<b>Chapitre 020 - dépenses imprévues</b>	<b>49 112</b>	<b>37 730</b>			
<b>Total</b>		<b>-570 000</b>	<b>Total</b>		<b>-570 000</b>

**DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 67 - charges exceptionnelles</b> 678 ajustement tva proratisée 2014	-	<b>50 000</b> 50 000	<b>Chapitre 042 - opérations ordre transfert entre sections</b> 777 Amortissement subv.équipt	-	<b>69 700</b> 69 700
<b>Chapitre 022 - Dépenses Imprévues</b>	<b>181 747</b>	<b>34 100</b>	<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b> 7788 Produits divers		<b>14 400</b> 14 400
<b>Total</b>		<b>84 100</b>	<b>Total</b>		<b>84 100</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 040 - opérations ordre transfert entre sections</b> 139 amort.subvention equipt	-	<b>69 700</b> 69 700	<b>chapitre 024 - produits des cession</b> 024 cessions d'immobilisations	-	<b>22 000</b> 22 000
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b> 23185 travaux unité de compostage	205 700	<b>-150 000</b> -150 000	<b>Chapitre 10 - dotations fonds divers</b> 10222 FCTVA	451 000	<b>-24 000</b> -24 000
<b>Chapitre 020 - dépenses imprévues</b>	<b>109 065</b>	<b>78 300</b>			
<b>Total</b>		<b>-2 000</b>	<b>Total</b>		<b>-2 000</b>

**DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**BUDGET ANNEXE MOBILITE TRANSPORTS**

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 011 - charges a caractère général</b>		<b>-15 000</b>	<b>Chapitre 042 - opérations ordre transfert entre sections</b>		<b>76 220</b>
6236 catalogues et imprimés	60 000	-15 000	777 Amortissement subv.équipt	-	76 220
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>6 000</b>			
673 annul titres exercices antérieurs	-	6 000			
<b>Chapitre 022 - Dépenses Imprévues</b>	<b>193 843</b>	<b>85 220</b>			
<b>Total</b>		<b>76 220</b>	<b>Total</b>		<b>76 220</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 040 - opérations ordre transfert entre sections</b>		<b>76 220</b>	<b>chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>-5 000</b>
139 amort.subvention equipt	-	76 220	1312 région plan mobilité	5 000	-5 000
<b>Chapitre 13 - subventions d'investissement</b>		<b>6 861</b>			
1317 rembt subv porte dauphine	-	6 861			
<b>Chapitre 20 - immobilisations Incorporelles</b>		<b>-85 010</b>			
2031 évaluation PDU	5 000	-5 000			
2031 implantation bornes rechargeables	5 000	-5 000			
2031 Etude plan renouvellement matériel roulant	10 300	-10 300			
2031 Etude de mise ne conformité locaux rctcr	15 000	-15 000			
2031 Etude redéfinition dépôt RCTCR	10 000	-10 000			
2031 Etude définition syst information transport	15 000	-15 000			
2031 révision schéma directeur accessibilité	25 000	-23 000			
2031 étude gare chatelaillon	5 000	-1 710			
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>-243 230</b>			
2153 fourniture poteaux arrêt bus	15 000	-5 000			
2153 signalétique abribus et poteaux	2 000	1 000			
2153 déploiement bornes rechargeables	10 000	-5 000			
2153 station libre service vélos	14 000	8 000			
2153 priorité bus	13 500	-7 500			
2153 installations SAE	600 000	-513 230			
2153 matériel et outillage technique RCTCR	23 000	30 000			
2153 billétique monétique	50 000	-50 000			
2153 Sanitaires bout de lignes	30 000	-10 000			
2153 Equipement feux CITYMOBIL II	24 500	-24 500			
2182 Bus de mer -remplacement de 2 batteries	60 000	320 000			
2182 véhicule utilitaire RCTCR	16 000	13 000			
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>-70 000</b>			
23185 Autres travaux divers	60 000	-45 000			
23185 Autres travaux p+r	10 000	45 000			
23185 voirie parking relais	-	30 000			
23185 gare routière place verdun	200 000	-100 000			
<b>Chapitre 020 - dépenses imprévues</b>	<b>75 380</b>	<b>310 159</b>			
<b>Total</b>		<b>-5 000</b>	<b>Total</b>		<b>-5 000</b>

**DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 011 - charges a caractère général</b>		<b>-350 000</b>	<b>Chapitre 042 - opérations d'ordre transfert entre sections</b>		<b>350 000</b>
605 zone corne neuve dompierre	350 000	-250 000	7133 variation des encours	5 450 000	350 000
605 za aubrecay nieul sur mer	100 000	-70 000			
605 zone de croix fort	50 000	-30 000			
<b>Total</b>		<b>-350 000</b>	<b>Total</b>		<b>350 000</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2015	DM 1	Recettes	BP 2015	DM 1
<b>Chapitre 040 - opérations ordre transfert entre sections</b>		<b>350 000</b>	<b>chapitre 16 - emprunts et dettes</b>		<b>-350 000</b>
3355 travaux	5 450 000	350 000	1641 portage foncier	14 877 702	-350 000
<b>Total</b>		<b>350 000</b>	<b>Total</b>		<b>-350 000</b>



2ème partie de la programmation en fonctionnement - Contrat de ville

Porteur de Projet	Intitulé du projet	Thématiques	Quartier	N/R	Total dossiers déposés 2014	Subv° votées 2014 État	Subv° votées 2014 CdA	Total dossiers déposés 2015	Ddes subvent° 2015		Subv° proposées 2015 État	Subv° proposées 2015 CdA
									Etat	CdA		
ADEI*	Chantiers éducatifs 12/18 ans	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CdV	R	31 591	7 000	7 000	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
ALTEA*	accompagnement de proximité vers l'intégration et l'insertion socioprofessionnelle	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CdV	R				73 415	26 987	26 987	15 000	18 000
Collectif des assos de VLS	Elargissement de la fondation "Fier de mon quartier"	Citoyenneté	Multi quartiers CdV	N				15 771	0	4 000	0	14 000
L'escale	Planète sésame	l'Accès à l'emploi et développement économique	VLS	R	211 229	0	15 000	227 578	0	12 554	0	2 346
<b>TOTAL</b>					<b>242 820</b>	<b>7 000</b>	<b>22 000</b>	<b>326 764</b>	<b>31 987</b>	<b>51 541</b>	<b>20 000</b>	<b>39 346</b>

\* Reprise des activités de l'APAPAR

Contrat de ville - 3ème partie en investissement

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action (TTC pour asso, HT pour communes et CCAS)	Demande Contrat de ville 2015	Subv CDA proposée	Auto financement	Part CDA sur subv° ddées	Part CDA sur subv° proposées	dont ...					Autres
								Région	CG	CAF	Commune	Subv Etat	
Collectif des associations de VLS	Achat de matériel et mise à disposition auprès des associations	14 449,00 €	11 449,00 €	11 400,00 €	3 000,00 €	79%	79%						
Centre social de Tasdon-Bongraine-Les Minimes	Acquisition de nouveaux matériels	27 571,46 €	3 169,52 €	3 100,00 €		11%	11%		4 701,85 €	8 35,04 €	11 350,04 €		
CLLAJ	Equipement des logements de la résidence sociale Jean Bart	52 405,08 €	40 000,00 €	36 000,00 €	4 405,08 €	76%	69%						12 000 €
Mairie de St Christophe	création d'un terrain multisports	85 671,72 €	17 848,27 €	17 800,00 €	32 126,91	21%	21%		17848,27 €			17 848,27 €	
Mairie de Thairé	Rénovation du local jeune	29 166,00 €	15 000,00 €	7 300,00 €	11 866,00	51%	25%	10 00,00 €					
Mairie d'Yves	implantation d'un skate park	15 300,00 €	3 825,00 €	3 800,00 €	6 885,00	25%	25%		4 590,00 €				
Mission populaire La Fraternité	aménagement pour remise aux normes de sécurité	26 215,00 €	17 054,00 €	17 000,00 €	5 321,00	65%	65%				3 840,00 €		
OPH	Maison Pluridisciplinaire de santé - VLS	1 744 677,00 €	100 000,00 €	95 000,00 €	174 468,00	6%	5%	166 360,00 €				100 000,00 €	1 203 849 €
Vélo Ecole	Renouvellement de matériel pédagogique et informatique	1 184,55 €	900,00 €	900,00 €		76%	76%						284,55 €
Ville de LR - crèche la farandole à VLS	Travaux d'amélioration du bâti et achat de mobilier	8 790,50 €	4 400,00 €	4 400,00 €		50%	50%				2 800,00 €		1 590,50 €
Ville de LR	Etudes sur l'aménagement du cœur de quartier de VLS	100 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		10%	10%						
<b>TOTAL des demandes</b>		<b>2 105 430,31 €</b>	<b>223 645,79 €</b>	<b>206 700,00 €</b>	<b>238 071,99 €</b>			<b>76 360,00 €</b>	<b>27 140,12 €</b>	<b>8 350,04 €</b>	<b>17 990,04 €</b>	<b>117 848,27 €</b>	<b>1 217 724,05 €</b>